

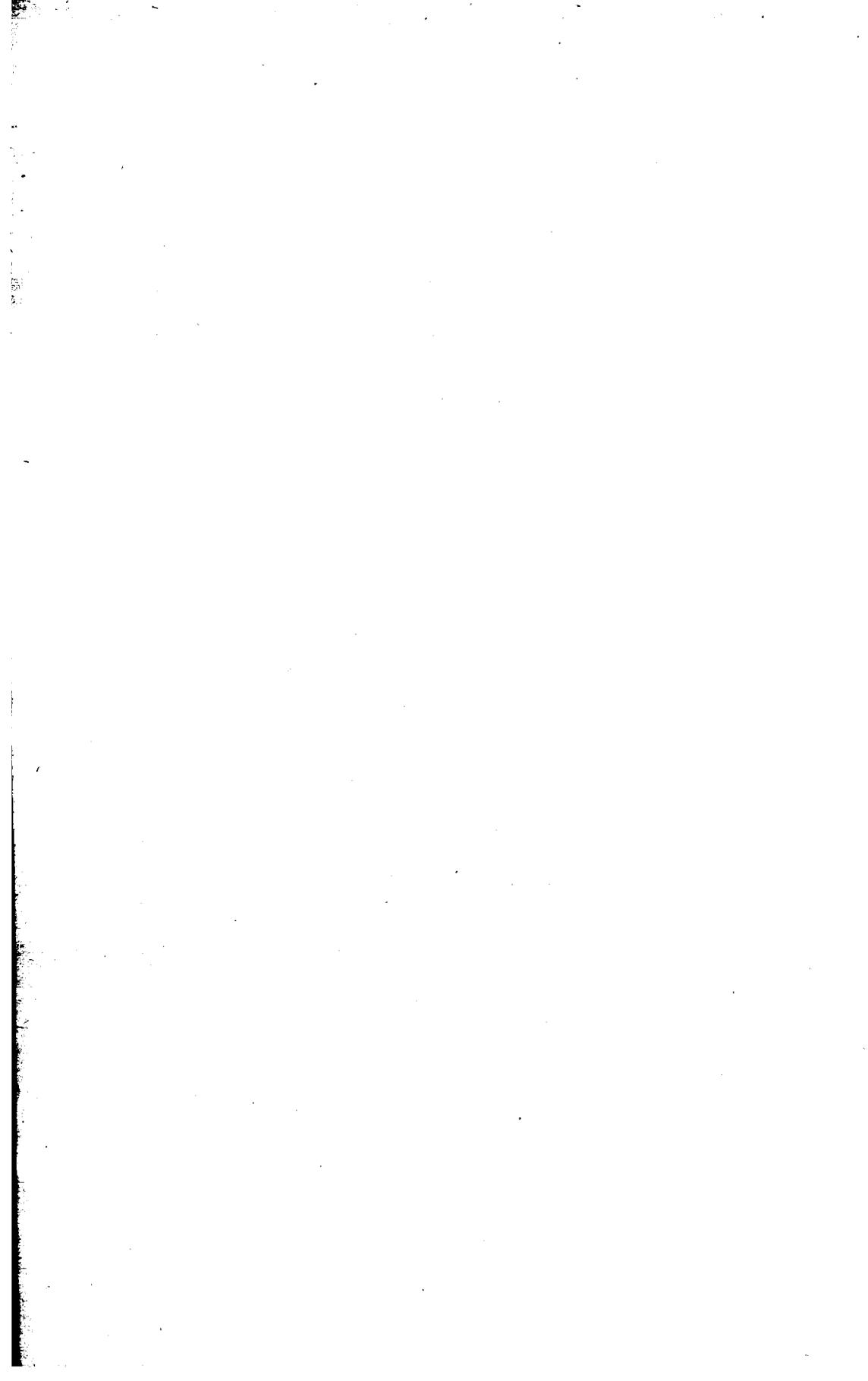
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Education Surveillée

**RAPPORT
ANNUEL**

à

M. LE GARDE DES SCEAUX



Direction
de l'Education Surveillée

QUATRIÈME RAPPORT ANNUEL

présenté

CABINET DU DIRECTEUR

à Monsieur le Garde des Sceaux

E. S. I/P N°

par

M. Jean-Louis COSTA

Directeur de l'Education Surveillée

Le présent rapport a pour objet d'éclairer M. le Garde des Sceaux sur l'activité de la Direction de l'Education Surveillée depuis le 19 août 1949, date de dépôt du précédent rapport.

Sa présentation différera quelque peu de celle des rapports antérieurs. 1950 est en effet la cinquième année d'existence de l'Education Surveillée en tant qu'administration autonome, et en principe la dernière année d'exécution du plan quinquennal approuvé en avril 1946. C'est pourquoi il a paru opportun, tout en mettant à jour les tableaux statistiques habituels, et en rendant compte de ce qui a été fait depuis un an, de rappeler l'essentiel des projets formés en 1946 et de faire le point de leur réalisation. Le présent rapport apparaît ainsi comme l'introduction nécessaire à un nouveau plan de cinq ans qui sera soumis à l'approbation de M. le Garde des Sceaux à la fin de l'année.

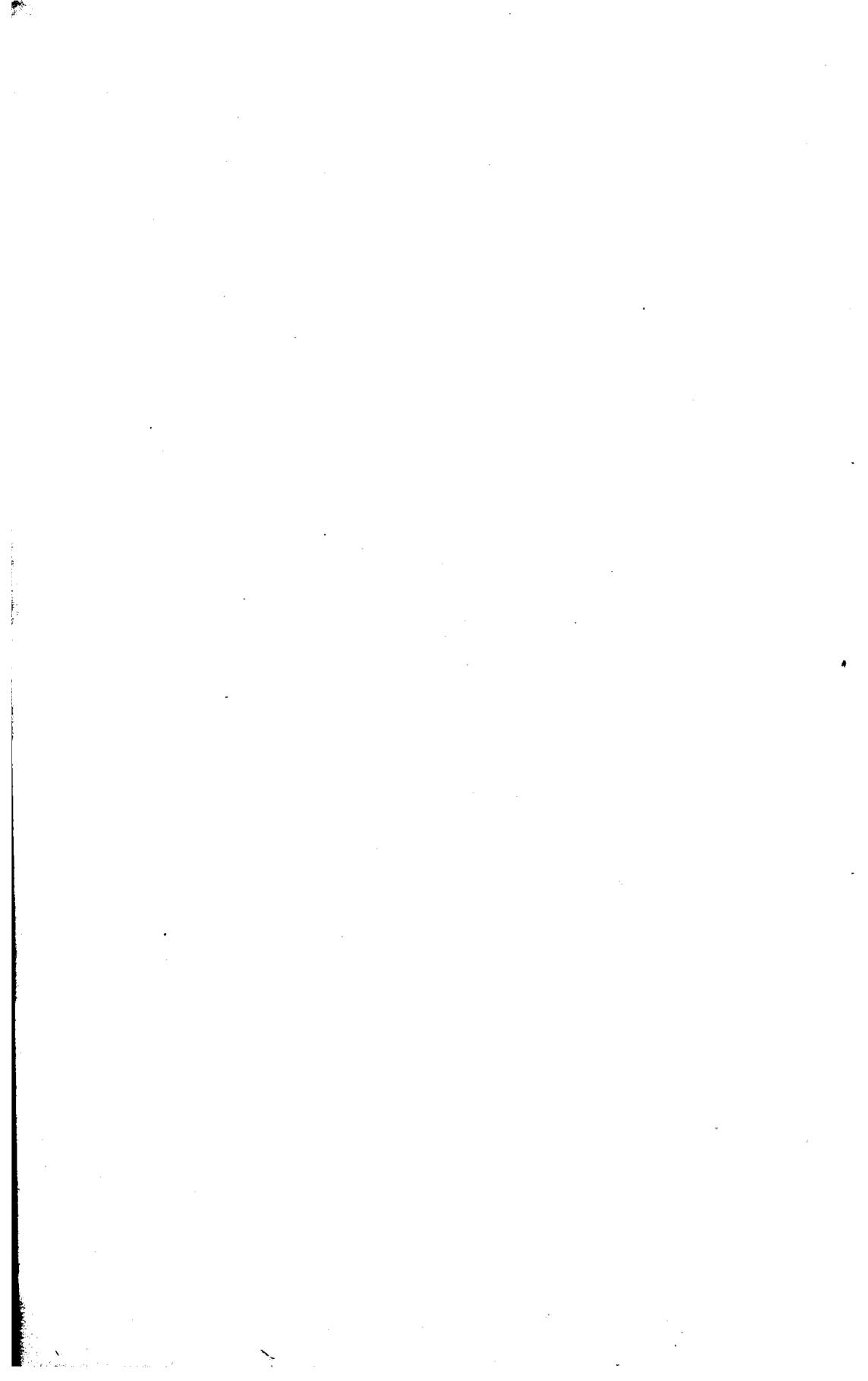
Le plan du rapport est le suivant :

Titre 1^{er} : **Etat actuel de la délinquance juvénile.**

Titre 2 : **Compte rendu annuel :**

Chapitre 1 ^{er}	BUDGET
Chapitre 2	ADMINISTRATION CENTRALE
Chapitre 3	SERVICES JUDICIAIRES
Chapitre 4	SERVICES D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION
Chapitre 5	SERVICES DE REEDUCATION
Chapitre 6	AFRIQUE DU NORD ET DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Titre 3 : **Réalisation du plan quinquennal et perspectives d'avenir.**



TITRE I

ÉTAT ACTUEL DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Une circulaire du 23 février 1950 a prescrit aux Chefs de Cours de modifier leurs états statistiques annuels de manière à y faire figurer, à côté des décisions prises en application de l'ordonnance du 2 février 1945 sur la délinquance juvénile, celles qui ont eu trait aux textes sur le vagabondage, la correction paternelle, l'assistance éducative, la déchéance de puissance paternelle et la tutelle aux allocations familiales. L'expérience prouve en effet que les enfants visés par ces textes de protection sont très voisins, du point de vue individuel et social, de ceux que protège désormais plus qu'elle ne les punit l'ordonnance du 2 février 1945.

Pour la première année d'application de ces dispositions nouvelles, seul le nombre de vagabonds a pu être établi avec certitude, certaines Cours ne s'étant pas entièrement conformées aux nouvelles instructions. Les unes ont continué à employer les cadres anciens, les autres ont omis de remplir le verso des nouveaux états. Il faut espérer que plus d'unité sera obtenue l'année prochaine.

ANNÉE	DÉLINQUANTS JUGÉS			VAGABONDS DÉCRET-LOI DU 30-10-1935	TOTAL GÉNÉRAL
	PROVINCE	PARIS	TOTAL		
1912	»	»	13.670 (1)	»	»
1939	»	»	12.165	»	»
1940	»	»	16.937	»	»
1941	»	»	32.327	»	»
1942	»	»	34.781	»	»
1943	»	»	34.127	»	»
1944	»	»	23.384	»	»
1945	»	»	17.578	»	»
1946	22.049	6.519	28.568	»	»
1947	21.015	5.826	26.841	»	»
1948	21.940	5.608	27.638	»	»
1949	15.932	5.253	21.185	1.576	22.761

(1) Y compris les vagabonds, considérés jusqu'en 1935 comme des délinquants.

La statistique par sexe des mineurs jugés s'établit comme suit :

ANNÉE	DÉLINQUANTS			VAGABONDS		
	GARÇONS	FILLES	TOTAL	GARÇONS	FILLES	TOTAL
1946	23 985	4 583	28.568	»	»	»
1947	22 514	4.327	26.841	»	»	»
1948	23.013	4.625	27.638	»	»	»
1949	17.626	3.569	21.195	869	707	1.576

Les chiffres ci-dessus appellent un bref commentaire :

1° Après un palier de trois ans, aux environs de 28.000, la courbe des mineurs jugés a fortement décliné en 1949.

La plupart des rapports des Procureurs Généraux attribuent cette diminution essentiellement à une plus grande stabilité familiale et au retour progressif à des conditions normales d'existence.

Ceci expliquerait donc en partie pourquoi la diminution est plus sensible en province — traditionnellement plus stable et où les conditions d'existence sont moins dures — qu'à Paris.

A noter toutefois que la diminution du nombre des affaires jugées n'est pas absolument la preuve d'une diminution égale du nombre des mineurs délinquants.

En effet, les rapports des Cours d'Aix et de Bordeaux, confirmant un fait déjà maintes fois constaté à Paris même, regrettent que les effectifs de la police ne permettent pas à celle-ci d'exercer comme il conviendrait le rôle qui lui est propre à l'égard des mineurs délinquants. Absorbée par des tâches jugées plus urgentes, la police est amenée à ne pas suivre un nombre important d'affaires de mineurs, et lorsqu'il existe, comme à Paris, une brigade spécialisée, celle-ci n'est pas assez nombreuse pour pouvoir étendre suffisamment une action déjà très bienfaisante, mais trop limitée.

Une expérience entreprise dans une grande ville de province où le nombre des affaires soumises au Tribunal pour enfants avait considérablement décliné, a prouvé qu'en huit jours la police était à même, tout en ne

retenant que des cas indiscutables de délinquance juvénile, de détecter autant d'affaires que pendant les semaines les plus chargées des années précédentes.

Un renforcement des moyens de police s'impose donc si l'on veut que la jeunesse irrégulière puisse vraiment bénéficier — car tel est bien le terme à employer — de la réforme des juridictions et des institutions.

Il ne suffirait pas de ne plus rechercher aucun mineur délinquant pour pouvoir prétendre que le fléau social souvent signalé n'existe plus. Mais il conviendrait que le renforcement policier demandé soit réalisé en services spécialisés. De nombreux Chefs de Cours l'ont très bien compris, qui, dans leurs rapports, souhaitent expressément la création d'un corps d'inspectrices de police, et le renforcement des brigades d'inspecteurs.

2° La diminution du nombre des filles délinquantes est relativement moins forte que celle des garçons. Ceci s'explique aisément si l'on se souvient que l'augmentation pour les garçons portait essentiellement sur le vol plus ou moins occasionnel, alors que pour les filles, la prostitution ou tout au moins l'inconduite grave accompagne ou détermine très souvent l'accomplissement d'un délit et caractérise en fait la délinquance juvénile féminine.

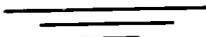
3° Bien que l'on ne possède pas de statistique des vagabonds pour les années antérieures à 1950, il est permis de penser que le nombre des vagabonds n'a pas autant diminué que celui des délinquants. A Paris, en particulier, les cas de vagabondage jugés par le Tribunal pour enfants atteignent en moyenne 600 par an depuis 1946 sans diminution notable en 1949. Le nombre des vagabonds est également stationnaire à Marseille, ville où, il est vrai, échouent de nombreux fugeurs.

4° La proportion des filles est plus forte en matière de vagabondage qu'en matière de délinquance. Ceci s'explique par le fait que les tribunaux n'appliquent pratiquement pas la loi de 1908 sur la prostitution des mineurs et préfèrent, chaque fois que cela est possible, lui substituer le décret-loi du 30 octobre 1935.

5° La diminution du nombre des affaires jugées rend moins aigu le problème de l'équipement, mais elle ne le résout pas. Elle ne pourrait en aucune manière justifier une réduction des plans antérieurs. En effet, ces plans ont été établis et leur exécution a été entreprise en escomptant une baisse encore plus forte que la baisse actuelle. Ce qui a été réalisé jusqu'ici suffirait à peine à faire face décemment à une délinquance juvénile ramenée au niveau d'avant-guerre.

Il ne faut pas craindre un suréquipement, qui n'est pas concevable, pour de nombreuses raisons, dont la principale est que la partie la plus importante en nombre de l'équipement actuel est constituée par des institutions privées pouvant recevoir, non seulement des mineurs délinquants, mais aussi des mineurs en danger physique ou moral, dont le nombre est tel qu'il n'y aura jamais assez de place pour les recevoir tous.

Quant au nombre de places dans les institutions publiques, qui sont à peu près exclusivement réservées aux mineurs délinquants, la plupart des Chefs de Cours, tout en constatant une amélioration en 1949, déplorent encore, et à juste titre, son insuffisance.



TITRE II

COMPTE RENDU ANNUEL

CHAPITRE I

LE BUDGET DE L'EDUCATION SURVEILLEE EN 1949

Le total des dépenses du service s'est élevé en 1949 à 1.220.691.707 fr. A cette somme, inscrite au budget du ministère de la Justice, il convient d'ajouter, pour être complet, les subventions d'équipement obtenues par les institutions privées habilitées sur le crédit de 600 millions ouvert par la Sécurité sociale aux œuvres de protection de l'enfance. La part des institutions privées habilitées a été de 200.477.620 fr.

Le montant total des deniers publics affectés en 1949 à l'enfance délinquante s'est donc élevé à 1.421.169.327 fr.

La ventilation de cette somme par poste de dépense (budget fonctionnel), a été la suivante :

1. Financement des services sociaux d'enquête des Tribunaux pour enfants	37.130.404
2. Frais occasionnés par les mineurs en cure libre :	
— délégués à la liberté surveillée : 27.459.500	} 41.780.028
— surveillance des pupilles placés : 14.320.528	
3. Travaux neufs dans les centres d'accueil et d'observation et dans les internats publics et privés	258.811.354
4. Dépenses de fonctionnement des centres d'accueil et d'observation et des internats publics et privés	1.083.447.541
	<hr/>
	1.421.169.327

Le prix de revient d'une journée d'interne a pu être calculé en partant des chiffres globaux ci-dessus :

— Total des dépenses faites dans les internats (postes 3 et 4 ci-dessus)	1.342.258.895
--	---------------

— Déduction de 9/10 des travaux neufs (amortissement moyen de 10 ans) : 232.930.219	}	312.574.524
— Déduction des sommes récupérées sur les familles : 24.643.795		
— Déduction des sommes récupérées sur les allocations familiales et la sécurité sociale : 18.915.513		
— Déduction des consommations en nature et des ventes au profit du Trésor (qui font recette aux produits divers du budget). : 36.085.000.		
RESTE		1.029.684.371

Nombre de journées d'interne : 2.202.396

Prix de journée moyen global comprenant tous amortissements : 467 frs.

TABLEAU COMPARATIF DES SOMMES RÉCUPÉRÉES A DIVERS TITRES
PENDANT LES ANNÉES 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.

SOMMES RÉCUPÉRÉES AU TITRE DE :	1946	1947	1948	1949
Contribution des familles (I. P. E. S. et institutions privées).....	2.077.934	5.869.377	12.175.456	24.643.792
Allocations familiales :				
I. P. E. S.	»	»	»	4.738.204
Institutions privées.....	»	»	1.563.445	13.670.696
Sécurité sociale :				
Institutions privées.....	»	»	»	506.613
Redressements d'écritures effectués sur les mémoires des institutions privées par suite d'erreurs de calcul ou d'imputation.....	»	»	»	8.939.230
TOTAL GÉNÉRAL.....	2.077.934	5.869.377	18.738.901	52.498.535

Le tableau ci-dessus fait état des sommes récupérées à divers titres par l'administration de l'Éducation Surveillée depuis sa création. Il marque une progression constante, qui traduit le souci de la Chancellerie d'économiser au maximum les deniers publics, non point dans le dessein de réduire le total des dépenses, fort insuffisantes, affectées à l'enfance délinquante, mais d'obtenir le meilleur rendement des crédits attribués.

Ainsi qu'il avait été annoncé dans le rapport précédent, le prix de journée moyen des œuvres privées et celui des institutions publiques sont désormais comparables.

Une institution publique d'Education Surveillée travaillant à plein effectif et comportant des installations d'éducation professionnelle très modernes, comme Saint-Maurice, a coûté, en 1949, 467 fr. 50 par élève et par jour, et l'on pense arriver en 1950, grâce à diverses économies déjà réalisées, à 441 fr. 50.

L'institution de Saint-Jodard, qui ne comporte pas de ferme, a coûté 519 fr. par jour. A Cadillac, institution de filles, le prix de journée a été de 515 fr.

Dans les institutions en cours de réforme, où la présence d'importants chantiers a empêché de travailler à plein effectif, ces prix sont plus élevés, mais partout ils sont en réduction en 1950 par rapport à 1949, et ils permettent d'assurer une rééducation très poussée aux points de vue général et professionnel.

Le prix de journée des œuvres privées, pour la même année 1949, a été très variable suivant l'ancienneté et la qualité de l'équipement de chaque institution.

D'une façon générale, les établissements d'accueil et d'observation coûtent plus cher que les établissements de rééducation, et ceci est normal (séjour moins long des élèves, irrégularité de l'effectif, vestiaire plus souvent renouvelé, frais des examens et tests, etc...). En faisant abstraction de quelques communautés religieuses dont le bas prix de journée (minimum : 215 francs) traduit encore à la fois un équipement insuffisant et l'existence d'un nombreux personnel non payé, les quelques exemples ci-dessous permettent de se faire une idée de ce que coûte l'entretien d'un interne dans une institution privée. Il faut toutefois noter que les prix de journée ci-dessous ne comprennent pas l'amortissement des dépenses d'investissement, contrairement à ce qui a été fait pour le calcul des prix de journée d'institutions publiques précitées. Les chiffres ne sont donc pas absolument comparables, et il faudrait majorer quelque peu ceux des œuvres privées. Cette péréquation n'a pas été faite, car la majoration à appliquer à chaque institution varie avec l'importance des subventions accordées par la Sécurité Sociale. Il suffira de se souvenir que le total des investissements consentis en 1949 aux œuvres privées est quatre fois supérieur à celui des institutions publiques.

1. — *Accueil et observation*

Montpellier	{	garçons	710
		filles	703

Dijon	695
Clermont-Ferrand	610
Versailles (Peupliers)	594
Lille — garçons	515
Nancy — garçons	500
Strasbourg	482

2. — *Rééducation*

Ajaccio	660
Fondation Lenoir à Nice	580
Le Chevallon de Voreppe	575
Sauvegarde de Seine-et-Marne	460
Hurigny	418
Reims (les Mesneux)	400
Frasnes-le-Château	312

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION CENTRALE DE L'EDUCATION SURVEILLEE

SECTION 1

Structure administrative, attributions et installation matérielle de la Direction

De longs développements ont été consacrés, dans le précédent rapport annuel, aux attributions de la Direction de l'Education Surveillée, à sa structure administrative et aux améliorations qui seraient nécessaires pour qu'elle puisse accomplir sa mission avec une pleine efficacité.

Ce qui a été dit en 1949 demeure actuel. En un an, quelques améliorations de détails ont été réalisées : le local nécessaire au nouveau service de la presse enfantine a été trouvé et aménagé dans l'immeuble même du 4 Place Vendôme, grâce à la complaisance de Monsieur le Contrôleur des dépenses engagées qui a accepté d'abandonner les pièces dont il disposait à cette adresse. De même un local a pu être aménagé sous les combles pour recevoir les collections de livres et de journaux. Avec le concours de l'Administration Pénitentiaire, les locaux de la rue Saint-Honoré, qui abritent le bureau toujours plus important des institutions privées, une partie du bureau judiciaire et la section d'études, ont été raccordés à l'immeuble de la Place Vendôme de telle sorte que la Direction n'a plus désormais qu'une entrée, et qu'il a été possible de transformer en bureau l'antichambre de la rue Saint-Honoré.

Mais il ne s'agit là que d'expédients qui, s'ils ont permis à la Direction d'accomplir la partie indispensable de sa mission, ne remédient pas aux insuffisances en personnel et en locaux déjà signalées. Bien plus, le départ au mois de septembre d'un magistrat délégué va diminuer l'effectif déjà squelettique du service, et si une solution n'est pas apportée avant Noël au problème des autres délégués qui en principe doivent à cette date rejoindre leurs ressorts d'affectation, le service ne pourra plus fonctionner, même médiocrement.

Il ne suffirait d'ailleurs pas, dans quatre mois, d'affecter à la Direction de nouveaux rédacteurs. Quatre des délégués en fonctions occupent des postes-clefs. Il a fallu plusieurs années pour leur donner une formation, et leur relève progressive n'a pu être assurée. La seule solution possible est

de leur confier quelques-uns des postes de magistrats détachés dont la création est envisagée. La prorogation de leur délégation pour une nouvelle période ne serait qu'une solution boiteuse, car elle aboutirait à faire subir à ces magistrats, dont certains sont inscrits au tableau d'avancement, un préjudice de carrière directement proportionnel à leur mérite, en raison de la difficulté, pour les magistrats délégués, d'être promus sur place à un grade supérieur.

Une fois ce problème résolu, il sera possible de réorganiser la Direction conformément au projet qui a été détaillé dans le précédent rapport et qui a déjà reçu l'approbation de Monsieur le Garde des Sceaux.

SECTION 2

Participation de la Direction à l'étude de la délinquance juvénile

L'organisation du service de la presse enfantine, imposée à la Direction par la loi du 16 juillet 1949, a dû être réalisée sans augmentation de personnel. Il a donc fallu prélever des agents sur les différents bureaux et notamment sur la section d'études qui s'est trouvée, et est encore, privée de secrétaire. Il n'a pas été possible dans ces conditions de terminer le déponillement des enquêtes sur les fugues et sur la récidive. Les techniciens n'en ont pas moins continué leurs investigations de même qu'en ce qui concerne l'enquête sur le cinéma, d'un déroulement forcément plus lent. Deux collaborateurs de la Direction ont participé au récent Congrès qui, sur les problèmes du cinéma et de l'éducation, s'est tenu à Florence sous les auspices de la C. I. D. A. L. C.

De même, plusieurs membres de la Direction ont participé aux travaux de la commission chargée, sous la présidence du Directeur soussigné, de déposer un rapport français sur l'enfance délinquante pour le Congrès mondial de Criminologie de 1950.

Ce rapport, qui a été déposé, a repris les conclusions de nombreux rapports partiels, et proposé une méthode d'étude qui devrait permettre de mieux connaître les causes et les aspects de la délinquance juvénile, et dont l'adoption par les chercheurs de plusieurs pays rendrait possible pour la première fois une comparaison internationale sérieuse.

Il est rappelé que plusieurs fonctionnaires de la Direction et des services extérieurs participaient aux travaux de la commission, soit en tant qu'experts, soit en tant que secrétaires, et que tous les documents ont été établis et diffusés par les soins du service.

*
**

A la fin de l'année 1949 s'est tenu à Paris un cycle d'études sociales organisé par le département des questions sociales de l'O. N. U.

Des membres de la Direction et des agents des services extérieurs ont participé activement à ce cycle, au cours duquel le Directeur soussigné a été amené à faire un exposé sur les méthodes modernes de rééducation.

*
**

L'Institut de Criminologie de la Faculté de Droit de Paris a créé, en 1949-1950, un enseignement relatif à la délinquance juvénile, que les candidats aux deux sections du diplôme de l'Institut sont tenus de suivre. En raison de l'importance de cette création pour la réforme de l'Education Surveillée, le Directeur soussigné, avec l'agrément de Monsieur le Garde des Sceaux, a accepté la charge de cet enseignement, qui a comporté vingt-cinq leçons sur « La délinquance juvénile et les solutions françaises ». Les notes de cours ont été polycopiées, et une rédaction plus complète sera prochainement publiée par les soins des « Cahiers français d'information » de la Présidence du Conseil.

*
**

La Direction va sous peu adresser au Ministère des Affaires Etrangères une réponse à un très volumineux questionnaire que lui a soumis le département des questions sociales de l'O. N. U. La préparation de cette réponse a absorbé pendant un temps appréciable plusieurs fonctionnaires de la Direction.

*
**

Comme les années précédentes, la Direction a accueilli plusieurs boursiers étrangers de l'O. N. U. et le Directeur soussigné a accepté de leur faire, dans le cadre de l'Ecole nationale de la Santé publique, un exposé introductif à leurs enquêtes.

De même, plusieurs magistrats et fonctionnaires de la Direction ont fait, dans différents congrès ou stages, et dans des écoles de formation d'éducateurs spécialisés, des cours et des exposés qui, s'ils ont contribué à faire progresser la connaissance de la délinquance juvénile, n'en ont pas moins été pour le service une charge qui n'apparaît pas dans les correspondances administratives.

**

La multiplication des congrès nationaux et internationaux n'est pas sans alourdir parfois d'une manière sensible le fonctionnement du service.

Il a semblé intéressant de dresser ici le calendrier des manifestations de l'espèce qui font appel en 1950 aux fonctionnaires de la Direction ou des services extérieurs, aux auxiliaires de justice tels qu'assistantes sociales et délégués à la liberté surveillée, ou aux dirigeants des œuvres privées.

- | | | |
|--------------------|-----------------|---|
| 6-9 mars 1950 .. | L'HAY-LES-ROSES | Journées d'études de l'Association nationale des Communautés d'enfants. |
| 23 mars | STRASBOURG ... | Assemblée générale de l'Union nationale des Associations familiales. |
| 11-15 avril | BEAUMONT/S/OISE | Réunion d'experts de l'Union internationale de protection de l'enfance. |
| 17-29 avril | PARIS | Session préliminaire de spécialisation de la Fédération nationale des services sociaux. |
| 23-25 avril | NEUFCHATEAU . | Congrès annuel du Syndicat national de l'Éducation Surveillée. |
| 24-26 avril | ROYAT | Journées d'études du Service des prisons du Secours catholique. |
| 6-9 mai | PARIS | Journées nationales d'études de l'Union des Congrégations d'action hospitalière et sociale. |
| 8-20 mai | FRANCE | Voyage de personnalités hollandaises organisé par l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés. |
| 8-14 juillet | MARLY-LE-ROI.. | Stage des Eclaireurs de France. |

15 juillet	MARLY-LE-ROI...	Assemblée générale de l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés.
6-12 juillet	PARIS	Conseil Général de l'Union Internationale de protection de l'enfance.
17-20 juillet	LIÈGE	Congrès International des Juges des enfants.
23-28 juillet	PARIS	5° Conférence Internationale de service social.
14 août	LA HAYE	12° Congrès International Pénal et Pénitentiaire.
5-12 septembre ..	ROME	Congrès International Catholique des infirmières et assistantes médico-sociales et de l'Union catholique internationale de service social.
10-19 septembre .	PARIS	2° Congrès International de Criminologie.
19-27 septembre..	PARIS	1 ^{er} Congrès International de psychiatrie.
28-31 octobre ...	PARIS	3° Congrès de l'Union Nationale des Associations régionales.

Cette liste n'est peut-être pas complète. Elle suffit à montrer qu'un spécialiste en vue pourrait consacrer le plus clair de son temps à participer à ces réunions ou congrès, et que les exécutants de nombreux services locaux sont conviés plusieurs fois par an à des voyages ou assemblées, instructifs certes, mais qui représentent une durée non négligeable. Le surmenage que déplorent maints techniciens n'est-il pas en partie dû à ce surcroît d'efforts, dont la dispersion risque par ailleurs de réduire le rendement ?

Partisan convaincu des rencontres nationales et internationales, le Directeur soussigné croit néanmoins devoir attirer l'attention sur la mesure qu'il convient d'observer en pareille matière.

SECTION 3

Travaux législatifs et réglementaires de la Direction

Depuis le 1^{er} août 1949, l'activité de la Direction en cette matière se résume comme suit :

1° Textes publiés :

— Décret du 1^{er} février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

— Arrêté du 4 février 1950 pour l'application de la loi du 16 juillet 1949 et du décret précité.

— Arrêté du même jour fixant la composition et l'organisation du secrétariat de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

— Arrêté du même jour fixant la composition de la commission précitée.

— Arrêté du 20 juillet 1950 portant règlement des centres publics d'observation de l'Education Surveillée.

2° Textes déposés depuis le 1^{er} août 1949 :

— Projet de loi étendant aux départements d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants.

3° Textes en instance devant le Parlement depuis une date antérieure au 1^{er} août 1949 :

— Projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945, adopté dans son ensemble par la Commission de la Justice et de Législation de l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 avril 1950.

— Projet de loi relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, en instance de rapport devant la Commission de la Justice et de Législation de l'Assemblée nationale.

— Projet de loi complétant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (publicité faite aux fugues des mineurs), en instance de rapport devant les Commissions de l'Assemblée.

— Projet de loi relatif à la formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des mineurs atteints de déficiences, de troubles du caractère ou du comportement, ou en danger ; en instance de rapport devant les commissions de l'Assemblée.

— Projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles du caractère ou du comportement, délinquants ou en danger ; ce texte, adopté par l'Assemblée Nationale, a fait l'objet d'un avis du Conseil de la République, et doit être voté en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale.

4° Textes en préparation :

Le projet de décret portant application aux pupilles de l'Education Surveillée de la législation sur les accidents du travail est toujours en discussion avec le ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. La Direction ne perd pas de vue la nécessité de lever au plus vite les dernières difficultés qui retardent encore la signature du texte définitif.

Afin d'éviter tout retard lors de la promulgation du projet de loi modifiant l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante, la Direction a d'ores et déjà jeté les bases d'une circulaire générale d'application de l'ordonnance modifiée.

Les instructions prévues par l'arrêté du 20 juillet 1950 portant règlement des centres publics d'observation sont également en préparation.

Le Directeur soussigné se propose d'aborder, dès le mois de septembre prochain, l'étude du règlement définitif des institutions publiques d'Education Surveillée, des institutions correctives et des institutions spécialisées. Il faudra vraisemblablement plusieurs arrêtés successifs, qui viendront progressivement remplacer, comme l'a déjà fait pour les centres d'observation l'arrêté du 20 juillet 1950, le règlement provisoire du 25 octobre 1945.

SECTION 4

Participation de la Direction à la prévention de la délinquance juvénile

I. — Bases légales

L'ordonnance n° 45-1966 du 1^{er} septembre 1945 portant institution de la Direction de l'Éducation Surveillée attribue à celle-ci une mission à la fois préventive et curative.

ART. 2. — « Cette Direction a pour attribution : 1° l'étude des différents problèmes ayant pour objet les enfants traduits en justice (c'est-à-dire placés sous la protection du juge)... ».

Exposé des motifs : La progression du nombre des jeunes délinquants a « des causes permanentes auxquelles il importe d'opposer un plan cohérent de dépistage et de relèvement ».

La Direction de l'Éducation Surveillée est donc chargée non seulement de la rééducation mais de la prévention, dans le domaine général de l'enfance en danger, et dans le cadre de la mission propre du ministère de la Justice en tout ce qui touche au droit de la famille et de la puissance paternelle.

II. — Secrétariat de la Commission de la presse enfantine

C'est au titre de cette compétence que la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse et les textes intervenus pour son application ont confié à la Direction de l'Éducation Surveillée la mission de pourvoir à l'application de ladite loi. Celle-ci impose aux éditeurs de périodiques une déclaration concernant l'organisation de leurs firmes. Elle prévoit, en outre, le dépôt à la Chancellerie de 5 exemplaires de toutes publications destinées à la jeunesse ; ces publications sont soumises à l'examen de la Commission de Surveillance et de Contrôle, composée de 27 membres. Un service spécial a été organisé pour assurer le secrétariat de la Commission, en même temps que pour recevoir les déclarations et les dépôts, les classer, les soumettre au contrôle de la commission et assurer, chaque année, la publication du compte rendu des travaux de ladite Commission. Ce service relève de la section « Prévention » du 3^e bureau.

La Commission a tenu cinq réunions à la Chancellerie.

Elle a entendu et discuté les avis de ses rapporteurs sur 200 publications diverses, tant françaises qu'étrangères, livres, albums, collections, périodiques.

Il n'appartient pas au Directeur soussigné de rendre compte des travaux de la Commission, mais il croit devoir signaler le travail considérable accompli par ses services pour assurer la marche de ces travaux et exécuter les décisions de la Commission.

III. — *Commission de censure du cinéma*

La Direction représente la Chancellerie à la Commission de censure du cinéma. Cette participation, de date récente, comporte la présence de magistrats de la Direction aux séances des sous-commissions et à la commission plénière. Cette nouvelle charge, dont l'efficacité ne peut encore être appréciée, a été confiée à la Direction sans augmentation de personnel, de même que celle du secrétariat de la Commission de la presse enfantine.

IV. — *Etude générale de la prévention*

L'Education Surveillée est constamment amenée à intervenir dans les affaires intéressant l'enfance. Les contacts qu'elle doit prendre avec les pouvoirs publics et les assemblées, avec les administrations centrales et locales, avec les associations privées, sont toujours plus nombreux et plus divers. La section « Prévention » est sans cesse chargée d'étudier de nouveaux problèmes, et est devenue en quelques mois un rouage essentiel de la Direction, qui est de plus en plus, comme l'annonçait déjà le rapport précédent, un centre de la protection judiciaire de l'enfance.

CHAPITRE III

SERVICES JUDICIAIRES

SECTION 1

3^e session d'études des juges des enfants

La 3^e session d'études des juges des enfants a eu lieu à Marly-le-Roi du 14 au 26 novembre 1949. Alors que les deux premières sessions avaient eu lieu dans le cadre de la Grand'Chambre de la Cour des Comptes, les sessionnaires se logeant à leur initiative dans Paris, cette troisième session a été organisée au centre de Val Flory, moins solennel, mais où les magistrats qui le désiraient pouvaient se loger, dans des conditions modestes, certes, mais suffisantes grâce à l'obligeance des services de l'Education Nationale dont relève le centre.

Contrairement à ce qui était escompté pour une première expérience de ce genre, sur 29 sessionnaires, 20 demandèrent à être logés, et 27 à prendre leurs repas au centre. Sur 7 magistrats ayant déjà assisté aux sessions précédentes, 6 demandèrent à être logés. Tous, à la fin de la session, se déclarèrent satisfaits de cette formule de semi-internat, qui leur permettait de travailler plus rationnellement, de se fatiguer moins et d'avoir surtout avec leurs collègues des contacts personnels plus fructueux. Il n'est pas exagéré de dire qu'un véritable esprit communautaire s'établit peu à peu, qui fut un des éléments essentiels du succès de cette rencontre.

C'est un enseignement précieux à retenir pour l'organisation des sessions futures : il est nécessaire de prévoir des possibilités de vie en commun. Il faut espérer que l'ouverture du Centre de formation permettra, sinon en 1950, du moins en 1951, de résoudre le problème dans de meilleures conditions de confort.

Cette session ne fut pas, comme la première, consacrée à l'étude des problèmes juridiques, mais à l'étude des problèmes de rééducation.

Elle s'attaqua à un sujet beaucoup plus limité que la seconde, puisqu'elle traita uniquement de la cure libre.

Enfin et surtout, elle ne comporta pas d'enseignement *ex cathedra* ; elle fut exclusivement orientée vers la confrontation des expériences personnelles des participants.

— Le schéma de son organisation était simple ; on y peut distinguer quatre phases :

- Une courte introduction qui comportait la présentation synthétique du problème et surtout la journée consacrée à l'étude de la « Probation » en droit comparé.
- Une série d'exposés analytiques qui avaient pour but de faire objectivement le point des résultats obtenus en France et de donner aux groupes de travail le cadre de leurs discussions.

Ces exposés étaient complétés par trois visites.

- La rédaction des rapports par les groupes de travail.
- La discussion collective de ces rapports.

Cette organisation s'est révélée très au point, elle permet un travail efficace et elle correspondit parfaitement au désir des sessionnaires.

Ceux-ci ont simplement demandé qu'à l'avenir le programme détaillé leur soit envoyé plus tôt, et que quelques exposés de culture générale, sur des sujets de criminologie par exemple, viennent interrompre le cours de leurs débats personnels.

Pour dresser un bilan complet de la session, il faut se placer au double point de vue des sessionnaires et de la Direction de l'Education Surveillée, et se demander quel profit en ont tiré et ceux-ci et celle-là.

1° Le point de vue des sessionnaires.

— La session a d'abord eu un résultat *moral* : les juges des enfants se sentent parfois un peu isolés, un peu « en marge ». La session les a arrachés à leur solitude, leur a redonné confiance en eux-mêmes et en leur mission. Ce n'est point là un résultat négligeable.

— En second lieu, la session a atteint le but de formation technique (ou de perfectionnement) qu'elle poursuivait. Les juges qui pour la première fois participaient à une semblable réunion, y ont beaucoup appris, d'autant plus que certains n'exerçaient leurs fonctions que depuis trois ou quatre mois et ignoraient l'A. B. C. de leur nouveau métier. Plusieurs ont déclaré que l'enseignement qu'ils avaient reçu était susceptible de modifier profondément leur manière de procéder. Et les « anciens » eux-mêmes, y ont trouvé l'occasion de confronter les apports originaux de leurs plus récentes expériences, ce qui a permis de très utiles mises au point.

— Enfin, la session a eu pour conséquence de permettre de fructueux contacts personnels entre des magistrats qui hier encore s'ignoraient, de faire naître des relations qui survivront à ces quelques jours de vie commune. Le résultat, sur le plan professionnel, ne peut en être que très heureux.

2° Le point de vue de la Direction de l'Education Surveillée.

— Le problème de la cure libre est un problème très neuf encore et les méthodes y sont des plus incertaines. Or, comme les internats n'absorbent guère plus de 20 % de mineurs délinquants, la Direction avait jugé qu'il devenait urgent, sinon de définir prématurément une doctrine rigide, du moins de commencer à poser des jalons nets qui permettent de mettre fin à de dangereux errements. Il semblait que quatre ans de travaux en ordre dispersé devaient fournir un apport positif suffisant pour que cette première tentative de mise au point puisse être menée à bien.

— La session a confirmé cette espérance.

Un certain nombre d'enseignements indiscutables s'en dégagent, qui permettent de discerner clairement quel sera le « style » de la cure libre en France. Les procès-verbaux des séances d'étude les exposent en détail. Il suffira d'en faire ici une présentation très synthétique.

a) La cure libre sous toutes ses formes doit étroitement s'adapter au milieu. Et comme, en France, les milieux humains dans lesquels se recrutent les jeunes délinquants, sont très variés, il faut se garder de toute organisation passe-partout, de toute standardisation. Par exemple, la liberté surveillée doit revêtir des formes très différentes en campagne et en ville ; différentes même dans une ville industrielle, dans un centre commercial, dans un port. Une très grande latitude doit être laissée au juge des enfants.

b) L'organisation rationnelle de la cure libre fait passer au premier plan les problèmes d'intercaractérologie : lorsque l'on procède à un placement familial il faut découvrir une famille nourricière qui convienne à la personnalité du mineur ; lorsqu'on prononce une mise en liberté surveillée, il faut rechercher un délégué bénévole dont le mode de vie, le caractère, les goûts soient en harmonie avec ceux du mineur.

c) En conséquence il est nécessaire de repenser complètement le problème des placements familiaux.

— En dotant chaque « œuvre ouverte » d'un centre de transit où s'effectuera obligatoirement une observation du 2° degré (détermination du placement adéquat).

— En tentant des expériences de placement en milieu urbain.

d) Si la réussite de la liberté surveillée dépend aussi étroitement du choix des délégués bénévoles, la prospection de ces délégués doit être faite avec le plus grand soin. Ce n'est pas une œuvre facile, ni qui puisse aboutir rapidement : il faut admettre que trois ou quatre ans d'efforts persévérants y sont nécessaires ; mais l'expérience prouve que, si le juge des enfants sait ne pas se décourager, s'il sait payer de sa personne, il obtient toujours des résultats positifs.

Là où cette prospection a été faite avec sérieux il apparaît que la proportion des réussites est de l'ordre de 60 % au minimum.

e) Enfin la session a vérifié ce que beaucoup pensaient : dans le domaine de la rééducation en milieu ouvert, une grave lacune existe dans l'équipement français : l'absence de foyers de semi-liberté. Il en existe deux qui ont une existence autonome. Il en faudrait un dans chaque agglomération de moyenne importance. Et trop souvent un enfant, qu'on ne peut laisser à sa famille parce que celle-ci est trop déficiente, est placé en internat alors qu'il relève d'un régime de semi-liberté.

L'ouverture de ces foyers relevant typiquement de l'initiative privée, il devient donc urgent d'adopter une politique qui encourage systématiquement leur création et, en même temps, freine peut-être la création de nouveaux internats, dont le besoin se fait beaucoup moins sentir, en ce qui concerne les jeunes filles tout au moins.

Au total, si depuis quelques années on commence à reconnaître que la France n'a plus grand chose à envier à la Belgique, à l'Angleterre ou aux Etats scandinaves en ce qui concerne les internats de rééducation, il reste couramment admis que, dans le domaine de la cure libre, ces différents pays ont sur nous une très sérieuse avance.

Or, si l'on peut en conclusion dégager un enseignement très général de cette 3^e session des juges des enfants, c'est sans doute que les réalisations françaises sont encore très sporadiques et très imparfaites ; mais c'est aussi qu'elles ont l'ambition de cerner le problème de la rééducation en milieu ouvert avec des exigences très grandes ; c'est qu'elles tendent à revêtir des aspects très souples, très nuancés, très adaptés au réel. La France n'imité pas, elle innove. Et demain il ne serait pas surprenant que sur plus d'un point elle apparaisse à l'avant-garde.

L'originalité centrale de son expérience réside sans aucun doute dans le rôle que petit à petit y acquiert le juge des enfants, personnage plus social que judiciaire autour duquel tend à s'organiser tout un ensemble fonctionnel équilibré : centre d'accueil, service social d'enquête, service de la liberté surveillée, foyer de semi-liberté, service de placement. Cet ensemble, étroitement adapté au milieu, doit lui permettre de résoudre la majeure partie des cas qui lui sont soumis.

Mais il prend de ce fait une importance disproportionnée à sa situation actuelle.

L'on comprend, en conséquence, que le problème de sa spécialisation et de son avancement sur place soit de ceux qui aient préoccupé les sessionnaires, les jeunes surtout, qui, par vocation personnelle se sentent attirés vers ces fonctions. De légitimes inquiétudes se sont fait jour en eux. Il devient urgent de les apaiser.

C'est ce qu'a bien voulu faire M. le Garde des Sceaux qui, recevant les juges des enfants à la fin de la session, leur a promis d'étudier le moyen de leur assurer une carrière décente dans leur spécialité.

Cette promesse a été suivie d'effet, puisque des dispositions permettant l'avancement sur place de juges des enfants de la 3^e à la 1^{re} classe ont été introduites dans le projet de statut de la magistrature qui sera sous peu déposé par la Chancellerie, et puisque M. le Garde des Sceaux a pu annoncer, lors de la discussion à l'Assemblée nationale de la loi de développement des crédits de 1950, qu'un décret donnant aux juges des enfants de la Seine les mêmes possibilités d'avancement qu'aux juges d'instruction du même ressort serait prochainement publié.

SECTION 2

La Direction et les Tribunaux pour enfants

Il existe actuellement dans la métropole 262 tribunaux pour enfants, soit un tribunal pour enfants au siège de chaque tribunal d'arrondissement, à l'exception des tribunaux dits « rattachés ». A ces 262 tribunaux pour enfants correspondent 267 juges des enfants (le tribunal pour enfants de la Seine comptant 6 juges des enfants).

En prévision de la réforme du tribunal pour enfants départemental, envisagée par le projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945, qui ramènera de 267 à 112 le nombre des juges des enfants, la Direction a porté ses efforts :

— Vers l'aménagement des cabinets des juges des enfants et du Service de la Liberté Surveillée auprès des futurs tribunaux pour enfants départementaux (crédits octroyés par le Parlement en 1948, renouvelés en 1949 et 1950) ;

— Vers la formation technique desdits juges des enfants départementaux (rappel des sessions d'études et des réunions régionales ou locales organisées dans les ressorts de Cours d'appel pour les magistrats et auxiliaires de justice qui n'ont pu participer à ces sessions).

SECTION 3

Le service des délégués à la liberté surveillée

S'inspirant également, par anticipation, du projet de loi modifiant l'ordonnance du 2 février 1945, et d'accord avec le Ministère des Finances, la Direction, par circulaire du 1^{er} juin 1949, a créé un corps de délégués permanents contractuels nommés par le Garde des Sceaux, rémunérés sur les mêmes bases que les assistantes sociales, et appelés à se substituer progressivement aux délégués permanents indemnitaires nommés par les juges des enfants (voir précédent rapport, p. 33 à 37).

Au 1^{er} janvier 1947, le budget prévoyait la rémunération de 120 indemnitaires, le budget de 1950 prévoit la rémunération de 145 délégués, dont 47 indemnitaires et 98 contractuels.

Actuellement, la plupart des postes de contractuels sont pourvus, d'abord par reclassement de ceux des indemnitaires qui présentaient les garanties exigées, ensuite par recrutement direct.

Ainsi, en trois ans à dater du mois de juillet 1949, le cadre des délégués permanents aura été constitué, et permettra de donner à la liberté surveillée sa pleine signification.

A la fin de 1950 ou au début de 1951, aura lieu le premier stage de perfectionnement des délégués permanents. Le programme de ce stage est actuellement à l'étude, ainsi qu'une circulaire générale sur la liberté surveillée, qui mettra plus d'unité et de cohésion dans le service des différents ressorts.

SECTION 4

Les services sociaux d'enquêtes

Dans son précédent rapport le Directeur soussigné a rendu compte à Monsieur le Garde des Sceaux de la réorganisation des services sociaux parisiens et des difficultés rencontrées au Tribunal pour enfants de la Seine pour organiser des locaux permettant un regroupement des services.

Malgré des efforts incessants, les nouveaux locaux ne sont pas encore prêts. C'est pourquoi il vient d'être décidé, en accord avec Monsieur le Président du Tribunal de la Seine, et avec Messieurs les architectes du

Palais, que le service des bâtiments de l'Education surveillée achèverait la mise en état de trois pièces à peu près terminées, en utilisant soit la main-d'œuvre pénale, soit la main-d'œuvre pupillaire. Mais ces trois pièces permettront à peine de loger petitement le service de la liberté surveillée qui, actuellement, doit trop souvent recevoir les visiteurs, et surtout les familles des mineurs, sous le porche même du quai des Orfèvres !

*

**

Sur le plan national, il existe actuellement en France 58 services sociaux, utilisant 233 assistantes sociales dont la moitié seulement sont payées par le ministère de la Justice sur des crédits dont on comprend mal qu'ils figurent à la partie « Subventions » du budget, puisqu'ils servent au paiement d'un service fait, conformément à un tarif de traitements fixé par le ministère des Finances lui-même par assimilation avec les rémunérations des assistantes sociales des administrations. Il semble bien que ces crédits devraient plutôt être transférés à l'avenir à la partie « Charges sociales », où figurent déjà à juste titre les crédits destinés à couvrir les dépenses d'entretien des pupilles dans les institutions privées.

En tout cas, le système actuel de paiements ne satisfait personne, malgré l'effort considérable fait par le Ministère des Finances à la demande de la Direction, effort qui a porté de moins de deux millions en 1946, à plus de 37 millions en 1949 la somme destinée au financement des services sociaux.

Une étude sérieuse a permis de constater qu'en l'état actuel des échelles de traitements, et sous réserve que le tribunal départemental soit institué de manière à faciliter un groupement méthodique des services, il faudrait de 70 à 80 millions à la Chancellerie pour prendre la charge totale des services d'enquêtes, que les Conseils généraux et les Caisses locales d'Allocations familiales n'acceptent plus de « dépanner » chaque année qu'avec une répugnance croissante. Ils estiment en effet à juste titre qu'il s'agit de services strictement judiciaires, et préféreraient porter leur effort sur le développement de la prévention. Le Directeur soussigné, qui s'emploie de toutes ses forces depuis cinq ans à faire admettre cette division logique des prises en charge (qui n'entraînerait pas obligatoirement la division des services sociaux, mais seulement leur financement en deux parts) souhaite vivement que cette thèse l'emporte bientôt. Elle n'entraînerait qu'en apparence une charge supplémentaire de 35-40 millions pour les finances publiques, car les budgets locaux, dont l'Etat couvre le déficit, en seraient d'autant allégés, et les fonds des Allocations familiales permettraient de développer la prévention, qui n'est jusqu'ici qu'esquissée, pour le plus grand dommage de la jeunesse et des familles françaises.

Tout autre système de financement, à la petite semaine ou à l'enquête, a déjà échoué. Seule, l'inexpérience de la question pourrait inciter certains à y revenir.

CHAPITRE IV

SERVICES D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION

SECTION 1

Centres d'observation publics de l'Éducation Surveillée

Ces centres sont au nombre de trois : Paris, Marseille et Lyon.

Ils sont désormais régis par le règlement du 20 juillet 1950 et par les instructions d'application de ce règlement. Certaines de ces instructions, relatives aux diverses sortes d'examens, existent déjà. Les autres seront préparées dans les prochains mois.

L'idée se fait jour de plus en plus d'adjoindre à ces centres un service d'observation en cure libre. Une première expérience sera tentée sous peu à Lyon, sous le contrôle d'un inspecteur de l'Éducation Surveillée.

De même, le Directeur soussigné souhaiterait adjoindre à chaque centre un petit centre d'apprentissage accéléré et un foyer de semi-liberté. Mais la mise au point de ces projets n'est pas aussi avancée qu'en ce qui concerne l'observation en cure libre, qui touche de plus près à l'objet même du centre d'observation.

1° CENTRE D'OBSERVATION DE PARIS

Le centre de Villejuif sera fermé avant la fin de l'année et les locaux qu'il occupe seront restitués, conformément aux accords antérieurs, au département de la Seine.

Ainsi prendra fin une situation onéreuse qu'avaient imposée les circonstances exceptionnelles de l'après-guerre, et qui entraînait à la fois une lourde charge de personnel et un loyer très élevé.

Il ne restera donc à la fin de 1950 que le centre de Savigny. Celui-ci ne suffirait pas à recevoir la totalité des mineurs prévenus si leur nombre moyen mensuel n'avait pas diminué dans les proportions qu'indiquent pour Paris les statistiques fournies au Titre I du présent rapport. Tel qu'il sera à la fin de 1950, il ne permettra pas de mettre fin à la détention à Fresnes des mineurs placés sous mandat de dépôt. Il faudra d'ailleurs pour en arriver là construire un ensemble spécial.

Pour l'instant, l'ambition de la Direction se borne à assurer la suppression de Villejuif et le fonctionnement normal du centre unique qui en résultera.

Dans ce dessein, les travaux suivants ont été entrepris :

— Les deux groupes en chambrettes qui étaient en préparation ont été mis en service ;

— Trois grandes baraques ont été réparées afin de loger convenablement pour quelques années encore chacune un groupe ;

— Il a été décidé de transférer l'infirmerie, qui occupait les locaux d'un groupe, dans un autre bâtiment utilisé jusqu'ici comme logement d'éducateurs célibataires et comme mess ;

— Ces derniers seront à leur tour transférés dans une autre baraque, remise en état de telle sorte que le mess soit plus vaste qu'actuellement et qu'il y ait davantage de chambres d'éducateurs.

Dès que ces travaux seront terminés, ce qui sera fait dans quelques semaines, le centre de Savigny comprendra 8 groupes, dont 5 dans des bâtiments en dur et 3 sous baraques, constitués comme suit :

— 3 groupes en chambrettes individuelles dont un de sécurité ;

— 2 groupes en chambres de six ;

— 3 groupes sous baraques divisés en boîtes de 4 lits, soit au total 180 places.

Un effort de réorganisation analogue a été poursuivi en ce qui concerne les ateliers. A l'ancien atelier de menuiserie, qui fonctionne déjà depuis 3 ans, ont été ajoutés un atelier d'ajustage et un atelier de tôlerie. Trois autres ateliers sont en préparation, dont deux, consacrés au travail du bois et au travail du fer, doubleront les ateliers précédents et seront équipés avec le matériel existant au centre de Villejuif. Le troisième sera un atelier de maçonnerie.

En ajoutant à ces travaux ceux de la culture et des services généraux, tous les jeunes gens pourront être employés utilement pendant leur observation.

**

L'un des objectifs essentiels poursuivis par la Direction a été depuis cinq ans de diminuer le nombre des mineurs placés sous mandat de dépôt dans les quartiers spéciaux de maison d'arrêt, et d'améliorer, en accord avec l'Administration pénitentiaire, le sort de ceux qui y sont encore placés.

Pour Paris, l'effort a porté sur le quartier spécial des prisons de Fresnes. Des éducateurs ont été détachés auprès de l'Administration pénitentiaire, il y a déjà deux ans. Ils ont continué leur service en 1949-1950, de même que l'inspecteur de l'Education surveillée qui, dès 1948, a reçu la mission de suivre personnellement chaque jeune détenu et hâter son placement.

Grâce à cet effort, la statistique des mineurs détenus à Fresnes est en baisse constante. Elle se présente comme suit, depuis que l'action de la Direction a été entreprise (moyennes mensuelles par semestre) :

SEMESTRES	PRÉVENUS		JUGÉS DÉFINITIVEMENT				TOTAL.		
	APPELANTS OU OPPOSANTS		En instance de départ en I.P.E.S. ou œuvres privées		CONDAMNÉS				
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	GÉNÉRAL
2 ^e semestre 1948..	67	46	44	30		»	114	76	190
1 ^{er} semestre 1949..	40	35	38	28	1	»	79	63	142
2 ^e semestre 1949..	41	23	27	9	1	»	69	32	101
1 ^{er} semestre 1950..	36	26	13	9	0,6	»	49	35	84

Il semble désormais difficile d'obtenir une nouvelle diminution de quelque importance, tant que le centre de Savigny n'aura pas été mis à même de recevoir dans un ensemble approprié un certain nombre des garçons que, jusqu'ici, par mesure de sûreté, les magistrats préfèrent placer encore sous mandat de dépôt.

2° CENTRE D'OBSERVATION DE MARSEILLE

Il est rappelé que ce centre comporte une installation provisoire à proximité de la prison des Baumettes, et un centre définitif en cours d'aménagement aux Chutes-Lavie.

Le centre des Baumettes dispose maintenant de deux ateliers dont l'installation vient d'être achevée et qui pourront fonctionner dès que les instructeurs nécessaires auront été recrutés.

Aux Chutes-Lavie, le bâtiment principal, destiné au logement de deux groupes, était à peine achevé qu'il fut occupé par un groupe de « Squatters ». Malgré les efforts de l'Administration, tous n'ont pas encore été relogés. Toutefois, un groupe de jeunes gens a été installé dans le bâtiment.

Deux pavillons d'habitation préfabriqués ont été commandés et seront prêts à l'automne afin de loger aux Chutes-Lavie même le Directeur de l'établissement et un autre membre du personnel.

Enfin, l'aménagement du deuxième bâtiment existant est à l'étude en vue d'y transférer les bureaux et services et d'aménager un ou deux logements provisoires pour des membres du personnel. Ces travaux commenceront en 1951 sur les crédits du nouvel exercice.

3° CENTRE D'OBSERVATION DE LYON

Le centre a enfin ouvert avec deux groupes à la fin de 1949.

Plusieurs logements et bureaux ont été installés.

L'aménagement d'un groupe d'accueil et d'une infirmerie est à l'étude, ainsi que la mise en état de 2 baraques existantes pour y créer des ateliers.

Le démarrage technique du centre, où une équipe de qualité a été rassemblée, est surveillé par un inspecteur qui se rend fréquemment à Lyon et assure les nombreuses liaisons indispensables entre la nouvelle administration et les services judiciaires, médicaux et administratifs de la région lyonnaise.

SECTION 2

Centres d'accueil et d'observation privés

Le nombre des centres privés chargés d'accueillir les mineurs prévenus et de les observer en vue de renseigner le Tribunal n'a cessé d'augmenter depuis 1946.

1946	28	Centres autonomes ou annexés à une institution de rééducation.
1947	35	
1948	55	
1949	64	
1950	66	

Les créations nouvelles sont moins nombreuses depuis un an, parce que les administrations intéressées (Population — Sécurité sociale — Education surveillée) sont pleinement d'accord pour développer maintenant et consolider les centres existants. Après une période de créations urgentes vient

done une période d'amélioration technique qui coïncide heureusement avec l'octroi par la Sécurité sociale des subventions d'équipement dont il a déjà été fait état.

La Direction de l'Education surveillée est d'autant plus favorable à cette nouvelle politique que l'institution prochaine du Tribunal pour enfants départemental impose une certaine réserve dans l'habilitation de nouveaux centres qui ne tiendraient pas suffisamment compte de la future organisation des services de protection de l'enfance en danger.

*
**

Parallèlement à cette évolution, la statistique des mineurs incarcérés en province dans les quartiers spéciaux des maisons d'arrêt s'établit comme suit (moyennes mensuelles par semestre) :

SEMESTRE	PRÉVENUS APPELLANTS ET OPOSANTS		JUGÉS DÉFINITIVEMENT				TOTAL		
	G.	F.	En instance de départ en I.P.E.S. ou œuvres privées		CONDAMNÉS		G.	F.	GÉNÉRAL
			G.	F.	G.	F.			
2 ^e semestre 1948..	301	32	54	8	66	14	421	56	477
1 ^{er} semestre 1949..	242	31	34	8	45	11	321	50	371
2 ^e semestre 1949..	269	29	26	10	36	5	331	44	375
1 ^{er} semestre 1950..	187	21	26	5	22	3	235	29	264

Dans son précédent rapport, en commentant les derniers chiffres connus (ceux du 1^{er} semestre 1949), le Directeur soussigné estimait qu'il serait désormais difficile de faire encore diminuer le nombre des mineurs placés sous mandat de dépôt pendant le temps d'instruction de leur affaire. Et en effet, le chiffre moyen mensuel du 2^e semestre 1949 a été sensiblement égal, et même très légèrement supérieur, à celui du 1^{er} semestre. La diminution constatée au 1^{er} semestre 1950 semble donc pouvoir être expliquée par la diminution générale de la délinquance juvénile constatée au titre I du présent rapport. Il s'agit en effet ici de cas sérieux, que la police ne manque pas de traiter, quelles que soient ses insuffisances d'effectifs. Un juge n'incarcère pas un mineur s'il n'est pas dangereux pour l'ordre public.

En admettant que l'effort des centres d'accueil et d'observation a continué à porter ses fruits en évitant la prison à un nombre un peu plus grand

de mineurs (mais cette amélioration quantitative n'a pu être très importante au cours des semestres considérés), on a là un indice intéressant de l'évolution de la délinquance juvénile la plus sérieuse, et cette évolution est nettement en baisse. Il conviendra de suivre cette statistique avec beaucoup d'attention dans les années à venir.

SECTION 3

L'observation en milieu ouvert

Il a déjà été parlé des projets de la Direction en ce qui concerne l'observation des mineurs délinquants qui peuvent être laissés dans leur famille ou chez un patron, pendant la durée d'instruction de leur dossier. On désigne actuellement cette observation par les expressions : « Observation en milieu ouvert », ou « Observation en cure libre ».

L'observation en milieu ouvert a été développée dans un grand nombre de ressorts, sur l'initiative de juges des enfants désireux d'être mieux éclairés sur les mineurs qu'ils ont à protéger.

Ces magistrats ont rendu compte à la Direction de leurs expériences, dont certaines ont été poussées assez loin, et en particulier par les juges des enfants de Béziers et de Brive.

Une première synthèse de ces travaux a été rédigée par un inspecteur de l'Education surveillée. C'est elle qui servira de base pour l'expérience méthodique qui va être entreprise au centre d'observation de Lyon.

Le Directeur soussigné veut en cette occasion rendre hommage au magnifique travail déjà effectué en cette matière comme en tant d'autres, par des juges qui, à Paris et en Province, savent s'entourer de tous les concours nécessaires et, avec des moyens toujours rudimentaires, font progresser, non seulement la technique judiciaire, mais aussi la connaissance scientifique et pratique de l'enfance inadaptée, sous ses multiples aspects : psychologique, pédagogique, médical, social. Tant il est vrai que la recherche scientifique a tout à gagner à se pencher sur les travaux des praticiens et à tirer la leçon de leurs efforts quotidiens.

CHAPITRE V

SERVICES DE REEDUCATION

Le nombre quotidien des mineurs placés hors de leur famille et relevant de l'Education Surveillée au titre des institutions publiques et privées a évolué depuis quatre ans de la manière suivante (moyenne quotidienne calculée sur douze mois du 1^{er} août au 31 août de l'année suivante) :

	1946-47	1947-48	1948-49	1949-50
Internes des institutions publiques et centres d'observation d'Etat...	1 532	1.535	1.446	1.606
Placés et libérés d'épreuve des institutions publiques.....	1.289	1.157	305	152
En instance de transfèrement en institutions publiques (détenus ou libérés).....	316	344	208	125
Prévenus à Fresnes.....	110	116	94	63
Internes des œuvres privées.....	3.737	4 242	5 487	5.544
Placés des œuvres privées.....	1.457	1.381	1.310	1.071
TOTAUX.....	8.421	8.775	8.850	8.621

La diminution de 229 qu'accuse le total de 1949-50 sur celui de 1948-49 est la différence entre l'augmentation du nombre des internes, qui est de 277, et la diminution du nombre des mineurs placés, libérés d'épreuve, prévenus à Fresnes ou en instance de transfèrement, qui est de 497.

Chacun de ces mouvements mérite un bref commentaire :

— L'augmentation du nombre des internes traduit, malgré les difficultés financières, l'effort d'accroissement de l'équipement en institutions de rééducation. Il ne traduit pas l'effort d'amélioration qualitative, poursuivi partout, et qui, pour les œuvres privées notamment, a été préféré en 1949-50 à l'effort purement quantitatif. Pour les institutions publiques, cet effort qualitatif avait déjà été largement réalisé au cours des années antérieures et il a été possible de se consacrer davantage à une politique d'effectifs qui est loin d'avoir encore porté tous ses fruits.

— La diminution du nombre des mineurs placés autour des établissements et contrôlés étroitement par eux marque la fin de la liquidation commentée dans le précédent rapport. Par l'organisation du service de suite, les institutions publiques pourront à l'avenir développer davantage les bons placements (mais ceux-ci sont difficiles à trouver). Quant aux mineurs placés par des œuvres privées spécialisées dans ce mode de rééducation en cure libre hors de la famille d'origine, leur regroupement s'est continué dans le sens désirable. Il ne semble pas que ce poste doive encore beaucoup baisser, mais l'évolution n'est tout de même pas achevée. En sens contraire jouera, il faut l'espérer, l'augmentation du nombre de mineurs placés en semi-liberté dans des homes ou foyers, lorsque la politique, maintenant bien amorcée, de développement de ces sortes d'institutions de cure libre commencera à porter ses fruits.

— La diminution du nombre des mineurs en instance de transfèrement ou prévenus à Fresnes est une excellente chose. Il ne sera pas aisé de descendre beaucoup plus bas.

SECTION I

Les institutions publiques d'Education Surveillée

De grands progrès ont été réalisés depuis cinq ans en ce qui concerne les méthodes et le personnel. Le problème crucial, jamais parfaitement résolu, est celui de l'équipement. C'est pourquoi il a paru nécessaire de commencer cette section du rapport par une revue rapide des travaux effectués en 1949-1950.

A. — LES TRAVAUX DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Institution d'Aniane

Cette institution joue tant bien que mal le rôle d'institution corrective, pour lequel elle n'est pas faite, en attendant l'ouverture de l'établissement spécialisé dont le principe est maintenant admis.

Au cours des années antérieures, il a été possible de doter Aniane d'ateliers ultra-modernes, de salles de réunions et d'une infirmerie très conve-

nables. Restait le problème des dortoirs, installés dans un ancien cloître, comprenant des rangées interminables de chambrettes individuelles à la fois tristes, vétustes et peu sûres. On s'y est enfin attaqué cette année, et l'aménagement d'un premier dortoir comprenant un couloir central et des chambrettes dotées chacune d'une fenêtre a pu être commencé, ainsi que la construction de l'escalier le desservant. C'est là le début d'une importante série d'améliorations qui feront d'Aniane un ensemble homogène vraiment bien adapté à la rééducation en profondeur des mineurs difficiles (mais tout de même éducatibles).

L'installation d'un poste haute-tension, la remise à neuf de la cuisine, la création d'une nouvelle installation de douches sont à l'étude, et ces réalisations sont retardées uniquement par l'insuffisance des crédits.

Les Services des Sports avaient envisagé d'aider l'Education Surveillée à aménager à Aniane une piscine qui aurait rendu d'inappréciables services en raison du climat et de l'instabilité de la plupart des pupilles. Ce projet, en raison des circonstances locales, ne serait pas très onéreux.

Des objections d'ordre financier avaient été faites lorsque la Direction avait essayé, dans le même ordre d'idées, d'acquérir un hectare de terrain plat contigu à l'institution pour y installer un plateau de sport. Ainsi, les mineurs les plus difficiles et que, pour cette raison, l'on ne peut conduire au stade municipal distant d'un kilomètre, auraient pu dépenser sainement leurs forces en excédent, alors qu'actuellement ils ne disposent que de cours exigües et mal appropriées au sport. Aujourd'hui, la valeur du terrain en cause est devenue telle qu'il faut momentanément renoncer au projet. Et pour cela même l'idée d'une piscine n'en est apparue que meilleure.

Il faudra bien un jour se décider à faire l'effort nécessaire pour combler les lacunes de l'équipement sportif d'Aniane.

Institution de Belle-Ile-en-Mer

L'adduction d'eau réalisée à mi-frais par l'Education Surveillée et par la municipalité du Palais a été mise en service. Mais l'administration a plusieurs fois attiré l'attention des autorités locales sur son fonctionnement défectueux dû à un mauvais entretien de la station de pompage.

Les logements du personnel à l'institution même (immeuble dit « du Souverain ») ont été achevés et occupés.

Une nouvelle infirmerie a été aménagée dans un bâtiment en dur avec chauffage central et installations sanitaires.

Deux groupes en chambres de six sont en cours d'aménagement au rez-de-chaussée des deux bâtiments principaux.

Les gros travaux de transformation de Haute-Boulogne entrepris l'année dernière en vue de créer des logements pour le personnel et d'ouvrir une section maritime de 50 places ont marqué un ralentissement par suite de l'insuffisance des crédits.

Institution de Neufchâteau

L'aménagement de deux groupes en chambrettes individuelles est presque terminé. Il ne reste plus qu'à faire des installations sanitaires et à poser l'électricité. On peut espérer que ces groupes seront mis en service avant la fin de l'année.

Si l'Education Surveillée dispose en 1951 de crédits suffisants, deux autres groupes seront aménagés l'année prochaine ainsi qu'une section d'accueil dont l'étude est achevée.

Quelques ateliers nouveaux ont été mis en service par les moyens de l'institution elle-même : plomberie, couverture, agrandissement de l'atelier de maçonnerie.

Enfin, des travaux importants d'aménagement de logements pour le personnel ont été accomplis par les jeunes gens sous la direction de leurs instructeurs : réparations de maçonnerie, de charpentes, enduits, plomberie, électricité, peinture, etc...

Institution de Saint-Hilaire

La moitié d'un des grands bâtiments ayant été remise à neuf (groupe de chambrettes, logements d'éducateurs célibataires, étables modernes), la deuxième moitié de la réfection a été entreprise à son tour. Elle permettra notamment d'ouvrir un nouveau groupe de chambrettes.

Une infirmerie très propre a été installée provisoirement dans le local qui servait jusqu'ici de chapelle, et celle-ci a été transférée à l'étage supérieur.

L'ancienne infirmerie, pavillon isolé en mauvais état, va être transformée en logements.

Dans la même ligne de la politique de logement sur place suivie à Saint-Hilaire depuis plusieurs années, un pavillon d'habitation a été mis en cours de réfection. Il sera divisé en deux logements modernisés.

Institution de Chanteloup (garçons d'âge scolaire)

Aucun travail important n'a été fait dans cet internat que la Direction se propose de rapprocher de Paris. Il est en effet situé en pleine lande en bordure du champ de tir de Saumur. Sa gestion se heurte, en raison de cette situation, et de la vétusté des locaux, à des difficultés trop grandes pour qu'il soit possible de continuer ainsi. C'est pourquoi la Direction a engagé des pourparlers pour acheter un immeuble dans la région parisienne.

Institution de Saint-Maurice

La construction d'un bâtiment, où l'apprentissage de la maçonnerie doit être organisé dans des conditions meilleures, se poursuit.

Institution de Brécourt (jeunes filles)

L'adjudication pour la construction de deux pavillons de 24 chambrettes individuelles a eu lieu récemment et les marchés ont été passés. Les travaux sont commencés, et le gros œuvre devrait être achevé à la fin de l'année.

Brécourt, qui est déjà une institution de renommée internationale, pourra donc dans quelques mois fonctionner avec un effectif enfin normal.

Institution de Cadillac (jeunes filles)

Aucun gros travail n'a été fait cette année dans cette institution qui, installée dans un château historique, ne peut se développer. Il conviendra, lorsqu'aura été ouverte la troisième institution de filles, d'envisager sérieusement le déménagement de Cadillac dans un local et sous un climat mieux appropriés. Il n'est malheureusement pas certain qu'avant cette échéance, qui est encore lointaine, il ne devienne pas nécessaire de refaire entièrement la toiture de Cadillac ce qui, même si les Beaux-Arts acceptent d'en payer la moitié, coûterait au service un minimum de 4 millions.

B. — LES ELEVES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Le nombre des pupilles des centres d'observation et des institutions publiques a évolué comme suit (nombre moyen quotidien calculé sur 12 mois, du 1^{er} août au 31 août de l'année suivante) :

	1946-47	1947-48	1948-49	1949-50
Internes	1.532	1.535	1.446	1.666
Placés par l'institution et surveillés.	269	407	91	66
En liberté d'épreuve ou permission libérable.....	1.000	750	214	86
Détenus ou libres en instance de transfèrement en I. P. E. S.....	206	228	163	125
Prévenus à Fresnes (garçons et filles)	110	116	94 (1)	63
TOTAUX	3.117	3.036	2.008	2.006

(1) 94 au lieu de 45, comme il avait été indiqué par erreur dans le rapport précédent, où le nombre des jeunes filles prévenues à Fresnes avait été omis involontairement.

Pratiquement, à l'exception des trois centres d'observation, où le nombre total de places, qui a été de 420, n'a été utilisé que jusqu'à concurrence d'un nombre quotidien moyen de 327, on peut dire que toutes les places ouvertes ont été utilisées. L'effectif réel moyen des institutions publiques atteint et même quelquefois dépasse leur effectif théorique actuel. Seule, l'ouverture de nouveaux groupes ou la création de nouvelles institutions permettra donc désormais d'augmenter l'effectif réel.

En ce qui concerne les nouveaux groupes à ouvrir, on pourrait avoir à la fin de 1950 créé 265 places supplémentaires. Mais ce chiffre représente l'effort maximum qui sera possible si les crédits ne sont pas épuisés auparavant. Il est probable que le bilan des réalisations de 1950 dans les institutions existantes sera plus modeste.

Les pourcentages présentés dans le rapport précédent en ce qui concerne l'âge moyen des élèves, la proportion des récidivistes à l'arrivée, ainsi que l'origine parisienne, urbaine ou rurale n'ont pas sensiblement changé. Il apparaît de plus en plus que les institutions publiques se spécialisent, et donc se différencient.

Garçons :

Chanteloup : Institution pour mineurs d'âge scolaire délinquants primaires d'origine urbaine (76 %) et rurale (24 %).

Belle-Ile : Institution à la fois industrielle, agricole et maritime, recevant surtout des mineurs de 16 à 19 ans délinquants primaires, d'origine urbaine (79 %) et rurale (21 %).

Saint-Jodard : Institution industrielle recevant surtout des mineurs de 14 à 18 ans, d'origine urbaine (73 %) et rurale (27 %), dont 38 % sont des récidivistes à l'arrivée.

Neufchâteau : Institution industrielle recevant surtout des mineurs de 16 à 19 ans d'origine urbaine (73 %) et rurale (27 %), dont 55 % sont des récidivistes à l'arrivée.

Saint-Maurice : Institution industrielle et agricole recevant surtout des mineurs de 17 à 19 ans d'origine urbaine (75 %) et rurale (25 %), dont 55 % sont des récidivistes à l'arrivée.

Saint-Hilaire : Institution industrielle et agricole recevant surtout des mineurs de 17 à 19 ans, d'origine urbaine (62 %) et rurale (38 %), dont 55 % sont des récidivistes à l'arrivée, présentant souvent des signes de débilité légère.

Aniane : Institution industrielle recevant des mineurs de 17 à 21 ans, d'origine urbaine (76 %) et rurale (24 %), dont 85 % sont des récidivistes à l'arrivée, et qui, pour la plupart, ont déjà été placés dans une autre institution publique ou privée où il a été impossible de les garder.

Filles :

Brécourt : Institution industrielle et agricole recevant des filles éduquées bien que difficiles de 16 à 19 ans d'origine surtout urbaine.

Cadillac : Institution professionnelle recevant des filles peu éduquées de 17 à 21 ans, dont la plupart récidivistes à l'arrivée, et 10 % environ ayant un ou deux enfants à charge (maternité).

Lesparre : Petite annexe corrective de Cadillac, appliquant un régime d'isolement nocturne et d'apprentissage pour une vingtaine d'éléments très difficiles.

C. — LE PERSONNEL DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Depuis la réforme de 1945, les effectifs du personnel de l'Education Surveillée ont évolué comme suit :

DATES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF RÉEL		TOTAL
		PERSONNEL propre à l'Education surveillée	PERSONNEL pénitentiaire provisoirement maintenu	
1-1-46	744	238	160	398
1-8-47	744	607	99	706
1-8-48	824	619	89	708
1-8-49	865	663	67	730
1-8-50	863	662	20	682

Ainsi depuis un an le nombre des agents en service a plutôt diminué. Cela tient d'abord à la remise à la disposition de l'Administration Pénitentiaire de 47 agents provisoirement maintenus et devenus inutiles grâce à la mise en œuvre progressive du plan de cinq ans.

La diminution tient ensuite à l'effort de compression annoncé dans le précédent rapport et accompli au début de 1950. Cet effort, qui a porté sur des emplois d'auxiliaires et de contractuels, à l'exclusion de tous emplois d'éducation ou de formation professionnelle, a permis :

- De mieux proportionner le nombre total des agents à celui des pupilles, et de diminuer en conséquence les prix de journée ;

- D'envisager un renforcement des postes d'éducateurs et d'instructeurs techniques là où le besoin s'en fait le plus sentir ;

- De dégager le nombre de vacances nécessaires à la continuation du programme d'extension des institutions et à l'ouverture du centre de formation du personnel.

Il est permis de dire que les institutions publiques fonctionnent actuellement avec le minimum de personnel compatible avec les exigences de la rééducation, de la sécurité et du statut de la fonction publique.

Le tableau ci-dessus ne rend d'ailleurs pas compte de l'effort continu qui doit être fait pour combler les vides dus aux départs d'éducateurs. Dans les institutions de filles en particulier, il faut admettre en stage un grand nombre d'éducatrices pour n'en conserver que quelques-unes.

De même dans les institutions de garçons, quoiqu'à un degré moindre. Alors que dans les institutions de filles les renvois pour insuffisance professionnelle ne sont pas plus fréquents que les démissions volontaires, dans les institutions de garçons il a été possible depuis un an de refuser trois sur quatre candidats éducateurs à l'expiration de leur stage d'essai, alors que les démissions demeuraient l'exception.

C'est pourquoi un décret instituant le recrutement des éducateurs par concours est actuellement en préparation.

Des concours ont déjà été organisés cette année pour le recrutement de divers personnels de formation professionnelle. Ces concours, ouverts jusqu'ici aux seuls agents déjà en fonctions dans l'Education Surveillée, n'ont pas toujours permis de pourvoir la totalité des postes mis en compétition.

**

Deux stages ont été organisés depuis un an. L'un, du 5 au 14 décembre 1949, a groupé tous les directeurs de centres d'observation et d'institutions publiques ; l'autre, du 3 au 24 mai, a réuni des éducateurs-adjoints.

Le stage de cadres a été à la fois une session d'information et une session d'études. Quatre conférences de 1 h. 30 chacune, suivies de discussions ont traité de problèmes généraux d'administration. Dix séances d'études de 3 heures chacune ont été consacrées à la discussion des problèmes techniques essentiels que posent l'organisation des institutions publiques et la rééducation en internat. Un deuxième stage de cadres aura lieu avant la fin de l'année.

Le stage d'éducateurs adjoints a pour la première fois été un stage de formation, et non pas de perfectionnement. A dessein, y avaient été conviés de jeunes éducatrices et éducateurs récemment recrutés. Les rubriques ont été les suivantes :

- Eléments de médecine,
- Eléments de psychologie,
- Eléments de droit,
- Notions sommaires sur l'étiologie de la délinquance juvénile,
- Notions sur les cadres administratifs de la rééducation,
- Eléments de la pédagogie de la rééducation.

Chaque rubrique, à laquelle il était attribué une place plus ou moins grande, a été traitée en conférences, en travaux pratiques et en séances d'études.

Les enseignements de ce stage ont été recueillis avec soin car ils serviront à la mise au point du centre de formation d'éducateurs dont le budget de 1950 autorise enfin l'ouverture, et dont le projet détaillé figure au précédent rapport.

*

**

Le statut du personnel administratif a enfin été promulgué en cours d'année, et le reclassement du personnel en fonctions, dans le nouveau cadre d'économistes et adjoints d'économat est maintenant chose faite. Des concours pour le recrutement d'adjoints d'économat pourront être organisés, et l'administration devra progressivement en être améliorée.

Quant au statut définitif des autres catégories de personnel, il n'a pas encore été discuté avec les administrations des Finances et de la Fonction publique. Cette situation n'est pas particulière à l'Education Surveillée, qui même et plutôt en avance à cet égard sur beaucoup d'autres services.

*

**

Les Commissions administratives paritaires et le Comité technique paritaire prévus par la loi du 19 octobre 1946 se sont régulièrement réunis sous la présidence du Directeur soussigné ou du sous-directeur.

Depuis le 1^{er} août 1949, le Comité technique paritaire a tenu cinq sessions (séances des 7 septembre 1949, 27-28 et 29 septembre 1949, 9 et 10 février 1950, 30-31 mai et 1^{er} juin 1950, 21 juillet 1950). Parmi les questions les plus importantes qui ont fait l'objet de ses avis il y a lieu de noter : les horaires dans les centres d'observation et institutions publiques ; la responsabilité du personnel des services extérieurs ; la formation du personnel ; le statut particulier du personnel ; le nouveau règlement des centres d'observation ; la notation du personnel.

Les commissions administratives paritaires ont été consultées en temps utile dans toutes les matières de leur compétence : discipline (4 cas), titularisation (43 cas), avancement (17 cas), intégrations dans de nouveaux cadres de personnel (41 cas), mutations dans l'intérêt du service (1 cas). Les principales réunions ont eu lieu les 4 octobre et 9 novembre 1949, 22 février, 11 mai et 25 juillet 1950.

La commission de reclassement des empêchés, instituée par l'article 17 de l'ordonnance du 15 juin 1945, a examiné 92 demandes, dans ses séances des 21 juin, 12 juillet et 10 novembre 1949 et 19 juin 1950. Ses travaux sont aujourd'hui terminés.

D. — LA GESTION DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

La gestion des institutions en 1949-1950 n'a pas donné lieu à des difficultés dignes d'être notées dans ce rapport. Des problèmes de détail ont pu être résolus, mais la grande question de la réforme comptable a été réservée, priorité étant donnée à la mise en place du nouveau personnel d'économat.

L'inspection demandée par la Direction en 1948 en ce qui concerne la gestion administrative du centre d'observation de Paris en 1946 et 1947 n'a pas encore abouti au dépôt d'un rapport définitif .

E. — LES METHODES DE REEDUCATION ET LEURS RESULTATS

Les résultats au certificat d'études primaires sont en nette augmentation par rapport à l'année scolaire précédente.

ÉTABLISSEMENT	1948-49		1949-50	
	PRÉSENTÉS	REÇUS	PRÉSENTÉS	REÇUS
ANIANE	0	0	7	4
BELLE-ILE	1	1	8	6
NEUFCHATEAU	10	9	14	10
SAINT-HILAIRE	9	5	13	3
SAINT-JODARD	10	10	10	8
SAINT-MAURICE	0	0	64	49
BRÉCOURT	5	5	5	4
CADILLAC	9	7	6	4
TOTAL	44	37	127	88

Partout désormais, les classes de préparation au certificat fonctionnent et présentent des candidats. L'effort de Saint-Maurice mérite d'être noté spécialement, mais même là où le nombre des candidats demeure faible, un progrès certain est réalisé dans la mise au point des méthodes. Celles-ci, en effet, s'agissant de grands élèves la plupart du temps très en retard, doivent tenir un juste milieu entre l'école traditionnelle et le type « écoles d'adultes ».

Les résultats aux examens professionnels ont été les suivants :

ÉTABLISSEMENTS	CERTIFICAT D'APTITUDE professionnelle				CERTIFICAT D'APTITUDE aux métiers				EXAMENS AGRICILES				
	1948-49		1949-50		1948-49		1949-50		1948-49		1949-50		
	P	R	P	R	P	R	P	R	P	R	P	R	
ANIANE.....	46	40	30	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BELLE-ILE.....	5	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NEUFCHATEAU (1).....	9	4	23	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINT-HILAIRE (2).....	14	11	26	18	4	4	0	0	10	8	11	9	
SAINT-JODARD (3).....	15	11	16	9	0	0	9	5	0	0	0	0	
SAINT-MAURICE (4).....	69	59	79	68	17	16	17	16	12	9	10	8	
BRÉCOURT.....	6	5	18	13	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADILLAC (5).....	0	0	4	2	6	4	0	0	0	0	0	0	
TOTAL.....	164	132	199	146	27	24	26	21	22	17	21	17	

(1) A Neufchâteau en 1948-49 11 élèves sur 13 présentés ont en outre obtenu un diplôme de formation professionnelle accélérée.
En 1949-50, 71 élèves ont été présentés au même diplôme et 64 ont été reçus.

(2) A Saint-Hilaire, un élève passant un examen d'élevage a obtenu la mention très bien et les félicitations du Jury.

(3) A Saint-Jodard, 14 élèves ont en outre obtenu un diplôme de l'école sous le patronage des patrons et artisans du département.

(4) A Saint-Maurice, 7 élèves sur 10 présentés ont en outre obtenu le brevet d'enseignement industriel, pour lequel quatre ans de préparation sont exigés dans les écoles d'enseignement technique. C'est la première fois que des pupilles de l'Education Surveillée ont affronté ce difficile examen.

(5) A Cadillac, 4 élèves se présentent ces jours-ci à l'examen du « livret corporatif ».

La préparation militaire est également assez poussée dans les établissements de garçons. Pour prendre l'exemple de Saint-Maurice, sur 10 élèves présentés à l'examen technique « Air », 6 ont obtenu le certificat d'aptitude pré militaire « Air », et 4 ont été admis au certificat de préparation à l'emploi d'aide mécanicien « avion — moteur ». Des résultats du même ordre, allant jusqu'au brevet de parachutiste, ont été enregistrés à l'institution de Neufchâteau.

Il est de plus en plus aisé à un élève d'institution publique de s'orienter vers un enseignement général ou spécialisé conforme à ses aptitudes et à

ses goûts et d'en tirer profit. Sans attacher aux statistiques de diplômes une importance excessive (car le « forçage » serait une mauvaise action à l'égard de ceux qui, même reçus, en seraient les victimes), la Direction s'emploie à utiliser le stimulant incontestable que constitue la préparation sérieuse d'un examen, et surtout d'un examen professionnel.

Les chiffres ci-dessus donnent une première idée du « rendement » humain du service. Le Directeur soussigné se propose, après avoir traité la question des institutions privées, de terminer cette partie du présent rapport par un examen d'ensemble des résultats d'ores et déjà connus de la rééducation.

SECTION 2

Les institutions privées

Les statistiques de mineurs internes ou placés qui figurent en tête du présent chapitre ne concernent que les mineurs délinquants. Beaucoup d'œuvres reçoivent en même temps des mineurs en danger moral dont l'entretien n'incombe pas à l'Education Surveillée.

Le tableau ci-dessous donne un relevé du nombre des institutions privées et de leur activité principale ou secondaire.

QUALIFICATION	GARÇONS	FILLES	TOTAL	Récapitulation	OBSERVATIONS	
ACTIVITÉ PRINCIPALE (1)						
<i>ACCUEIL</i>						
Laïques.....	43	2	45	} 46	(1) 190 associations sont habilitées à recevoir les mineurs délinquants et ont pour activité principale l'accueil, la rééducation ou le placement.	
Catholiques.....	»	1	1			
Protestantes.....	»	»	»			
<i>RÉÉDUCATION</i>						
Laïques.....	32	7	39	} 122		
Catholiques.....	15	63	78			
Protestantes.....	2	3	5			
<i>PLACEMENT</i>						
Laïques.....	21 (*)	»	21	} 22		(2) Dont 9 placent aussi les filles.
Catholiques.....	1	»	1			
Protestantes.....	»	»	»			
TOTAL.....				190		

QUALIFICATION	GARÇONS	FILLES	TOTAL	Récapitulation	OBSERVATIONS
ACTIVITÉS SECONDAIRES (3)					
<i>ACCUEIL et RÉÉDUCATION</i>					
Laiques.....	»	20	20	20	(3) Un assez grand nombre de ces associations (88) assument en outre une autre fonction. Le nombre des établissements (278) est supérieur au nombre des associations.
Catholiques.....	»	»	»	»	
<i>ACCUEIL et PLACEMENT</i>					
Laiques.....	2	»	2	2	
Catholiques.....	»	»	»	»	
<i>RÉÉDUCATION et PLACEMENT</i>					
Laiques.....	43	»	»	88	
Catholiques.....	»	23	»		
TOTAL.....				110	
TOTAL GÉNÉRAL...				278	

Un décompte des garçons et des filles placés dans les institutions privées a été fait en décembre 1949. Pour 6.373 mineurs pris en charge par ces institutions à ce moment-là, le détail était le suivant :

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Internes.....	3.063	2.057	5.150
Placés.....	1.092	131	1.223
TOTAL.....	4.185	2.188	6.373

On peut observer, à la lecture des deux tableaux ci-dessus, que l'Education Surveillée doit susciter la création :

- D'internats de garçons,
- De homes de semi-liberté pour garçons et pour filles.

Ajoutons que les établissements spécialisés pour débiles profonds, per-

vers constitutionnels, tuberculeux, déficients physiques, énurésiques, filles-mères sont en trop petit nombre ou inexistantes et qu'il faudrait en ouvrir.

Les œuvres privées ont déjà fait beaucoup, mais il faut leur demander encore un sérieux effort d'amélioration technique, de spécialisation et d'équipement.

Le problème de la formation du personnel n'a pas encore reçu une solution homogène, malgré les efforts des pouvoirs publics, des écoles de cadres et de l'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés. Seule l'institution du diplôme national d'éducateur, prévue par un projet de loi déposé depuis plus d'un an, permettra de normaliser la fonction en l'améliorant.

Il serait encore souhaitable que soit un peu rajeuni le personnel d'éducation des institutions confessionnelles de filles, dont certaines gagneraient à faire appel à des concours laïcs pour certaines parties de la rééducation.

Ainsi pourraient être perfectionnées des méthodes dont certaines datent quelque peu. Les heures de classe seraient augmentées et l'enseignement professionnel amélioré et diversifié. L'aide des services de l'Enseignement Technique commence d'ailleurs à porter ses fruits.

Du point de vue financier, il est à déplorer que le retard apporté dans la discussion du collectif de régularisation du budget de 1949 n'ait pas encore permis de régler aux œuvres le solde de 90 millions dûs au titre du 4^e trimestre 1949. Bien entendu, des avances ont été faites sur 1950 et les deux premiers trimestres régulièrement ordonnancés et payés, mais le fait de n'avoir pu solder 1949 entraîne une lourde charge pour la plupart des institutions. Car la hausse des prix de journée, tels qu'ils sont arrêtés par les préfets, a continué en 1949, enregistrant avec un an de retard les variations des prix. En même temps, le nombre des élèves a augmenté. Ceci explique pourquoi les prévisions budgétaires ont été dépassées, la Direction s'étant conformée à la demande instante du ministère des Finances de ne pas majorer par avance ses évaluations, promesse lui étant faite en contre-partie qu'elle obtiendrait les crédits supplémentaires indispensables.

MOYENNE DES PRIX DE JOURNÉE

1944	27,30		
1945	44,40		
1946	99	—	— 122 % — 1944.
1947	152	—	— 53,5 % — 1946.
1948	268	—	— 76,31 % — 1947.
1949	406	—	— 51,5 % — 1948.
1950 (1 ^{er} sem.)	462	—	— 13,8 % — 1949.

Les fonctionnaires du Ministère des Finances détachés à la Direction, après avoir entrepris les vérifications sur pièces pour lesquelles ils avaient été spécialement désignés, ont pu effectuer sur place des vérifications comptables qui ont donné des résultats satisfaisants. Des erreurs ont été redressées, et les méthodes comptables ont été améliorées. Les redressements d'écritures en 1949 s'élèvent à 8.939.230 francs, sans préjudice des autres parties du service financier, et notamment des récupérations sur les familles ou sur d'autres administrations.

En même temps, et profitant de toutes les vérifications faites à des titres divers sur pièces et sur place, la Direction a diffusé des instructions générales, et correspondu en particulier avec chaque institution.

Le 7 novembre 1949, une note-circulaire a été adressée aux œuvres pour leur rappeler qu'il leur appartient : de solliciter immédiatement l'assistance médicale gratuite lorsque leurs pupilles sont hospitalisés et paraissent susceptibles d'être admis à bénéficier de cette mesure ; de placer les mineurs malades dans des établissements agréés par la Sécurité sociale ; de prendre toutes dispositions en vue de l'immatriculation des jeunes salariés des homes de semi-liberté.

Une circulaire du 11 janvier 1950 sur les comptes de fonctionnement, sur les réunions des assemblées générales et des Conseils d'administration a permis au 10 juillet 1950 d'exploiter 120 comptes de fonctionnement, et cette exploitation, qui s'est révélée très fructueuse, sera continuée jusqu'à réception de tous les comptes et reprise chaque année.

Une circulaire du 12 janvier 1950, relative au personnel des institutions privées, a permis de vérifier la situation de la totalité de ce personnel. Sur 180 œuvres ayant répondu aux demandes de la Direction, 113 n'ont pas donné lieu à observation, 51 ont donné lieu à des enquêtes qui ne sont pas encore terminées, et 16 ont donné lieu à des observations portant notamment sur le casier judiciaire ou la moralité de quelques agents.

Une note-circulaire a été adressée aux œuvres le 24 janvier 1950 au sujet des frais d'entretien mis à la charge des familles, pour leur rappeler notamment que, conformément à la réglementation en vigueur, les allocations journalières forfaitaires versées par l'Etat sont destinées à couvrir tous les frais d'entretien, de placement et de surveillance, et qu'en aucun cas les parents ne peuvent être contraints à accroître, sous forme de dons manuels, la contribution mise à leur charge.

Le 17 mars 1950, une circulaire a été adressée aux Préfets les informant, dans un souci de coordination, que la Direction ne procédera plus au remboursement des frais de conduite des mineurs délinquants, ces frais devant être désormais compris, comme pour les enfants en danger moral, dans les dépenses servant de base à l'évaluation budgétaire prévisionnelle permettant le calcul du prix de journée.

Enfin, une note-circulaire du 3 avril 1950 a été adressée aux œuvres pour leur rappeler sous une forme condensée les diverses instructions adressées depuis quelques années au sujet :

- De la confection des mémoires trimestriels,
- Des frais de conduite des mineurs,
- Des textes en vertu desquels l'entretien de certaines catégories de mineurs confiés aux œuvres par les juridictions n'incombe pas à l'Education Surveillée,
- Des mutations affectant les mineurs,
- Des renseignements à fournir chaque semestre aux juges des enfants sur les mineurs confiés aux œuvres,
- Des contrats de placement,
- Du regroupement en un seul mémoire trimestriel des œuvres placées sous l'autorité d'une même association,
- Des hospitalisations de mineurs,
- De la récupération des allocations familiales et des prestations de Sécurité sociale,
- Des recouvrements sur les familles, qui n'incombent pas aux œuvres

Cette énumération ne donne qu'une faible idée de la variété et de la complexité des questions générales ou particulières que la Direction doit traiter chaque jour, seule ou en liaison avec d'autres Directions de la Chancellerie ou d'autres administrations, en ce qui concerne les œuvres privées.

En contre-partie, la Direction a la satisfaction de noter les progrès réalisés, les résultats obtenus par les œuvres. Les comptes de fonctionnement font ressortir un nombre croissant d'élèves présentés et reçus aux examens scolaires et professionnels. Un relevé complet sur une année ne pourra toutefois être fourni que l'an prochain, car il manque encore des comptes de fonctionnement, et il a fallu demander des précisions après réception de certains comptes insuffisamment détaillés.

SECTION 3

Les résultats de la rééducation

Ces résultats doivent être étudiés en envisageant l'ensemble du dispositif français de protection des mineurs de justice, et par conséquent en partant du juge lui-même, qui a été placé par l'ordonnance du 2 février 1945 au centre du système.

Après un délai de cinq ans, il est permis de s'inquiéter du « rendement » de la réforme, et de la rentabilité des dépenses consenties. Pour parvenir à une première approximation, il convient d'examiner successivement le nombre global des mineurs de justice, la nature des mesures prises, les résultats de la liberté surveillée, et les résultats de la rééducation en internat.

A. — EXAMEN DU NOMBRE GLOBAL DES MINEURS DE JUSTICE

Si l'on se reporte à la statistique présentée au début du présent rapport, on constate qu'après avoir triplé en 1942 le nombre des jeunes délinquants s'est fixé après 1946 au double de ce qui était constaté avant la guerre puis a recommencé à décroître en 1949. Il apparaît cependant que les mineurs figurant dans la statistique de 1949 et ceux qui figuraient dans celle de 1939 ne sont pas les mêmes.

L'impossibilité pratique d'entreprendre sur des bases sérieuses la rééducation des mineurs en cure libre ou en internat a faussé longtemps la protection judiciaire des mineurs. L'organisation d'une liberté surveillée s'appuyant sur des travailleurs sociaux professionnels et la réforme des maisons de rééducation ont conduit les juges à modifier leur pratique. Conscients de leur mission, ils s'occupent actuellement de plus en plus d'affaires qui auraient souvent été classées en 1939. C'est ainsi qu'en 1948 le Tribunal de la Seine classait 384 affaires sur 2.866 alors qu'il en classait en 1945 1.018 sur 2.671. Les magistrats estiment à juste titre que leur intervention pour être utile ne doit pas être tardive et que les mesures éducatives, pour être efficaces, doivent être prises le plus tôt possible. La tendance est nette de ne plus limiter l'intervention du juge aux cas extrêmes, jugés désespérés, mais de demander celle-ci même à l'occasion d'une délinquance légère de manière à éviter une aggravation ultérieure, dès lors que celle-ci apparaît certaine au vu de la carence familiale.

Parallèlement à cette action aussi préventive que curative menée en faveur des jeunes délinquants, les juges des enfants prennent en main d'une manière de plus en plus suivie d'autres catégories de mineurs — jeunes vagabonds, application de la correction paternelle et plus récemment application de la tutelle aux allocations familiales et des déchéances de la puissance paternelle. —

Il serait aisé d'établir que diverses mesures de protection prévues dans notre législation depuis de nombreuses années n'avaient jamais pu être appliquées jusqu'à ce jour faute de magistrats spécialisés. L'exemple le plus net étant la loi de 1908 sur la prostitution des mineurs qui n'était appliquée jusqu'en 1935 que 7 fois l'an !

Le nombre des mineurs dont les juridictions d'enfants et les juridictions civiles sont appelées à s'occuper chaque année peut être évalué à 42.000 environ.:

Jeunes délinquants	22.000	} 42.000
Vagabonds	1.600	
Correction paternelle	4.000	
Déchéance de puissance paternelle	} 15.000	
Surveillance éducative		
Tutelle aux allocations familiales		

Il faut souligner l'importance de cette mission. Il ne fait aucun doute que ces mineurs qui ne trouvent aucun appui dans leurs familles, s'ils sont abandonnés à la rue, formeront plus tard l'armée des instables, vagabonds, chômeurs professionnels et délinquants et constituent un mal social peut-être plus important que la tuberculose et les maladies vénériennes. La lutte contre ce mal, qui doit être considérée comme une véritable prophylaxie criminelle, ne peut être entreprise avec des chances de succès qu'au moment où ces éléments voués à l'anti-socialité sont encore jeunes.

Malgré un équipement qui demeure rudimentaire, faute de moyens suffisants, des résultats sérieux ont été obtenus partout où un juge des enfants véritablement spécialisé a pu se consacrer à sa tâche (Nancy, Strasbourg, Bordeaux, Brive, Vesoul, etc...). Ces résultats partiels semblent exercer dès à présent une action sur l'ensemble. Ils sont susceptibles d'être sérieusement améliorés par la mise en place d'un équipement complet.

B. — LES MESURES PRISES

La Direction de l'Education surveillée contrôle l'application de toutes les mesures envers les mineurs de justice à l'exception des décisions de tutelle prises en matière de déchéance de la puissance paternelle.

Ces mesures se répartissent dans les grandes lignes suivant les proportions suivantes :

Remise pure et simple à la famille	20 %
Liberté surveillée	40 %
Internats privés	20 %
Institutions Publiques d'Education Surveillée	10 %
Autres mesures (Assistance Publique, prison) ...	10 %

Il convient de souligner le fait que 30 % seulement des mineurs sont soumis à des mesures de rééducation en internat. C'est dire toute l'importance que les juges attachent à la liberté surveillée et la nécessité de doter cette institution fondamentale de moyens suffisants pour assister efficacement plus de 100.000 mineurs, à raison de 30.000 par an à suivre pendant 4 ans en moyenne.

C. — RESULTATS DE LA LIBERTÉ SURVEILLÉE

Une enquête portant sur 300 cas a été effectuée en 1949 par le Juge des Enfants du secteur territorial n° 2 du Tribunal pour enfants de la Seine.

Les dossiers examinés concernent des mineurs en liberté surveillée depuis plus de 2 ans (de 2 à 5 ans). Il est précisé à cet égard qu'un mineur qui ne suit pas les directives de son délégué est signalé aussitôt au juge pour nouvel examen de la situation.

On a considéré comme succès les affaires n'ayant donné lieu à aucune intervention du juge, comme cas douteux celles qui ont entraîné une simple admonestation et comme échec celles qui ont entraîné une modification du jugement même en dehors d'une récidive pénale.

Succès	71	%
Echecs	9,5	%
Cas douteux	19,5	%

Une étude plus détaillée a montré l'importance respective de certains facteurs :

1° *Le sexe* : Les échecs et les réussites se trouvent en nombres sensiblement égaux chez les garçons et chez les filles (9,6 % d'échec chez les filles pour 9,1 % chez les garçons).

2° *L'âge* : La liberté surveillée semble réussir plus facilement avec les mineurs âgés de plus de 17 ans qu'avec les autres. Cette constatation a une grande importance, elle montre que la cure libre est souhaitable pour cette catégorie de mineurs et que la cure en internat devrait s'adresser surtout aux mineurs d'âge post-scolaire ; elle indique en outre que la jurisprudence ancienne qui réserve l'internat aux mineurs les plus âgés doit faire l'objet d'un nouvel examen.

3° *L'habitat* : la réussite de la Liberté Surveillée semble liée à l'habitat. 29 % des échecs concernent des mineurs vivant dans un milieu convenable,

49 % des échecs concernent des mineurs vivant dans des taudis.

4° *Déficiences graves du milieu familial* :

72 % des échecs sont dûs à la déficience grave et à la dissociation du milieu familial. L'action sur l'enfant doit s'accompagner d'une action sur la famille.

D. — LES RESULTATS DE LA CURE EN INTERNAT

Ce qui vient d'être exposé montre déjà que l'internat est nécessaire pour isoler des mineurs qui, pour diverses raisons, et bien que relativement peu nombreux, seraient dangereux pour eux-mêmes, pour leur famille ou pour leurs camarades.

En outre, si l'on se reporte aux résultats scolaires et professionnels dont il a été fait état précédemment, on ne peut nier l'utilité de la rééducation en ce qui concerne l'instruction et le reclassement professionnel des pupilles.

Mais la rééducation, si elle dépend largement de cette instruction et de la connaissance d'un métier, doit aller beaucoup plus loin et constituer une véritable conversion de tout l'être.

Comment chiffrer cette rééducation, apprécier ces réussites et ces échecs ? C'est une entreprise bien difficile, qui a été tentée pour les institutions publiques d'Education Surveillée, mais qui demandera encore plusieurs années de patientes recherches.

Pour l'instant, un certain nombre de constatations peuvent être faites.

Les importantes études faites en Amérique par M. SHELDON GLUECK sur la récidive ont montré que le pourcentage de rechute chez les adultes variait avec leur qualification professionnelle :

68 %	de récidivistes	chez les mauvais ouvriers
59 %	—	— médiocres ouvriers
43 %	—	— bons ouvriers

Les chances de reclassement définitif des élèves des institutions de rééducation sont donc d'autant plus grandes qu'ils sont de meilleurs ouvriers.

Que sait-on des anciens élèves ayant bénéficié d'une rééducation complète de type nouveau ? Quelques sondages, rendus possibles par l'existence d'un service de suite dans les institutions publiques, ont été effectués malgré le peu d'ancienneté de la réforme.

Les mineurs quittent les établissements par mesures successives qui leur font retrouver la liberté progressivement. Un très grand nombre continue à entretenir des relations de correspondance ou de visite même après leur libération définitive, ce qui témoigne de leur compréhension pour l'œuvre entreprise.

C'est ainsi qu'une enquête faite à Saint-Jodard sur les 140 élèves libérés en 1947 et 1948 a permis de relever les résultats suivants :

	SUCCÈS	PAS DE NOUVELLES	RÉCIDIVE
1947	60 %.	27 %.	13 %.
1948	63 %.	27 %.	10 %.

Sont considérés comme succès les garçons qui ont été placés dans une activité professionnelle conforme au métier qui leur a été enseigné et qui tiennent la maison au courant de leur situation.

Sont considérés comme récidivistes ceux qui ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation après leur sortie d'internat.

Une enquête analogue faite à Neufchâteau et portant sur les 136 mineurs libérés de cet établissement depuis 1946 donne :

Succès	70 %
Sans nouvelles	16 %
Echecs	14 %

Sont considérés comme échec à la fois les mineurs qui ont fait l'objet d'une condamnation et ceux qui ne travaillent pas régulièrement.

Comparaison avec le passé :

Une étude portant sur 50 anciens mineurs libérés entre 1922 et 1931 choisis au hasard révèle 26 cas de condamnation en récidive dont 16 de récidive multiple et 3 de relégation, soit :

Echec	52 %
-------------	------

Ce chiffre est d'autant plus grave que l'enquête effectuée en 1948 n'a pu relever que des casiers judiciaires largement expurgés par la loi d'amnistie de 1947, qui a effacé un très grand nombre de condamnations primaires.

Il faut souligner que l'étude statistique est incapable de saisir autrement que dans ses grandes lignes un problème humain aussi complexe que l'appréciation des résultats de la rééducation.

Cet aspect qualitatif est mis en lumière par l'examen du vaste courrier qu'adressent les pupilles libérés de tous les établissements à leurs anciens éducateurs et au directeur. Il montre l'énorme chemin parcouru depuis la réforme des établissements et témoigne que l'heureuse évolution suivie par le plus grand nombre doit être attribuée à la cure en internat.

Le véritable attachement de beaucoup d'élèves pour leur établissement résulte en outre clairement des liens qu'ils maintiennent après la sortie définitive : visites, présentation de la femme ou des enfants, demande de venir passer des permissions militaires ou des congés payés.

Parfois même certains mineurs qui se trouvent momentanément en situation difficile reviennent à l'établissement pour demander aide et conseil et peuvent retrouver ainsi une vie normale.

Il est incontestable que depuis la Libération les mineurs de justice trouvent auprès du personnel nouveau : Juges des Enfants, délégués permanents à la liberté surveillée, assistantes sociales, éducateurs, un esprit social et une compréhension psychologique qui ont complètement modifié les données essentielles du problème. Le manque de moyens matériels ne permet pas toujours de réaliser tout ce qui serait désormais possible mais néanmoins les résultats obtenus sont dès à présent très encourageants. Il est d'ailleurs remarquable à cet égard que les spécialistes étrangers nettement indifférents à l'expérience française entre les deux guerres s'intéressent de plus en plus aux réalisations actuelles et envoient même des stagiaires dans les institutions et services.

CHAPITRE VI

AFRIQUE DU NORD ET DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SECTION 1. — Algérie

Le Parlement se prononcera prochainement sur l'application à l'Algérie de l'ordonnance du 2-2-1945, une disposition spéciale en ce sens ayant été introduite par la Commission de la Justice dans le projet de loi portant modification de l'ordonnance, avec l'accord de la Chancellerie.

En liaison avec la disposition susvisée, un avant-projet de loi portant création d'un poste de Conseiller-délégué et de 9 postes de Juges des enfants en Algérie, élaboré par la Direction Civile en collaboration avec l'Education Surveillée, sera soumis incessamment au Conseil d'Etat, pour avis.

La criminalité juvénile a augmenté sensiblement au cours de l'année 1949 : 7.981 mineurs jugés contre 4.932 en 1948 ; cette augmentation est surtout vraie pour l'arrondissement d'Alger où l'on a compté 5.136 délits commis par des mineurs contre 1.119 en 1948.

Comme pour les années précédentes, on constate, en 1949, que la peine l'emporte sur la mesure éducative : sur 6.571 mineurs de 13 à 18 ans poursuivis pour délits correctionnels :

813 ont été acquittés purement et simplement ;

1.816 ont bénéficié d'une mesure éducative ;

3.942 ont été condamnés comme ayant agi avec discernement (dont 1958 avec sursis).

La liberté surveillée, peu usitée en Algérie, marque en 1949 un léger progrès : 369 surveillances contre 136 en 1948.

Aux termes du rapport annuel du Procureur Général du 14 juin 1950, l'équipement de l'Algérie s'effectue « lentement mais sûrement ». Au cours de 1949 on a pu en effet noter l'ouverture d'un centre d'accueil moderne à Dalmatie (Blida), l'aménagement d'un centre d'observation à Constantine et enfin la création heureuse, à Alger, d'un Comité algérien de liaison des activités en faveur de la délinquance juvénile.

SECTION 2. — Tunisie

Les mineurs jugés par les tribunaux français (1) en 1949 ont été 434 (contre 840 en 1948).

L'extension à la Tunisie, avec les adaptations nécessaires, de la législation métropolitaine sur l'enfance délinquante est subordonnée :

- A la solution législative du problème en Algérie ;
- A un minimum de réalisations matérielles.

Le 28 novembre 1949, la Direction a demandé au Résident Général d'envisager, au plus tôt, les premières solutions à la question primordiale de l'équipement. Ce sont :

L'aménagement et l'agrandissement du centre de Gamarth ;

L'ouverture :

d'un centre public d'accueil et d'observation près de Tunis ;

d'une institution publique pour garçons de 13 à 21 ans ;

d'un internat public pour prépubères.

En même temps connaissance était donnée à la Résidence des observations relevées par le service technique de la Direction quant aux plans et devis des constructions projetées dans le rapport établi par un envoyé de la résidence fin 1948.

(1) Ce sont les tribunaux de droit commun, le T. E. A. n'existant pas car la loi de 1912 n'a pas été introduite en Tunisie.

SECTION 3. — Maroc

1° Mineurs européens ou assimilés

La Cour d'Appel de Rabat a saisi, à la Résidence générale, le Conseiller juridique du Protectorat d'un projet de dahir étendant au Maroc les dispositions de l'ordonnance du 2-2-45. Sur sa demande, la Direction a fait parvenir le 8 juin 1950, au Conseiller juridique, une documentation sur les principaux points du projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2-2-45.

2° Mineurs marocains

Au cours de 1949, la commission chargée de l'élaboration d'un code pénal marocain a terminé ses travaux. Ses membres, tant musulmans que français, ont fixé à 16 ans la majorité pénale du jeune marocain et à 13 ans l'âge à partir duquel l'autochtone peut encourir une peine ; une gamme de « mesures » a été également prévue.

*

**

On relève la création, par arrêté résidentiel du 13 décembre 1949, d'une « Commission supérieure de l'enfance délaissée », comprenant des personnalités maghzen et françaises et aussi la création récente, à Casablanca, d'une œuvre privée destinée à accueillir les mineurs de justice.

SECTION 4. — Départements d'outre-mer

La Commission de la Justice de l'Assemblée Nationale a complété le projet de loi modifiant l'ordonnance du 2-2-45 par un article qui étend l'ordonnance aux nouveaux départements.

La Réunion

122 mineurs délinquants ont été jugés en 1949. Le Procureur Général estime que l'extension de l'ordonnance du 2-2-45 est subordonnée à la création d'un service social, d'un centre d'accueil et d'un service de la Liberté surveillée, créations qui, en raison des contingences locales, nécessitent des subventions importantes. Quant aux deux œuvres privées existantes, qui relèvent de l'Association de placement de l'enfance, elles devraient être développées par la création de nouveaux pavillons.

La Martinique

156 mineurs délinquants ont été jugés en 1949 contre 89 en 1948 ; le vagabondage a pris aussi des proportions alarmantes.

Le Procureur Général estime urgente l'introduction de l'ordonnance du 2-2-45 ; des mesures préparatoires sont intervenues en 1949 :

— Création d'un service social auprès du Tribunal pour Enfants et Adolescents de Fort-de-France ;

— Application plus fréquente de la liberté surveillée ;

— Examen médico-psychologique presque systématique (alors que la loi ne l'impose pas).

Toutefois l'œuvre de la Tracée, reprise par l'Association martiniquaise en 1948-49, est fermée : sa réouverture s'impose de toute urgence, mais des fonds et du personnel seraient nécessaires.

La Guadeloupe

On compte 56 mineurs jugés en 1949 contre 77 en 1948.

Le Procureur Général estime aussi que l'introduction de l'ordonnance du 2-2-45 serait intéressante, surtout en raison de l'idée de protection qui l'anime.

La seule œuvre privée, l'institution de dom Bosco, ne recevant en principe que des mineurs de 13 ans, la création d'une annexe s'impose.

TITRE III

RÉALISATION DU PLAN QUINQUENNAL ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le plan de réforme d'avril 1946, prévu pour cinq ans, n'a en réalité reçu que quatre ans et trois mois d'application à l'heure où ces lignes sont écrites.

Les idées directrices qu'il exposait ont été, et seront dans l'avenir, strictement suivies.

Les réalisations prévues ont été effectuées à un rythme variable. Les unes ont été dépassées, les autres sont en retard. Un deuxième plan quinquennal, qui sera établi à la fin de cette année, reprendra point par point les prévisions du premier plan, rendra compte des changements apportés en cours d'exécution aux prévisions initiales, et fixera une nouvelle base de travail. Mais il est d'ores et déjà possible de faire un inventaire rapide et de déterminer les lignes directrices d'un nouveau plan. Si Monsieur le Garde des Sceaux veut bien approuver les observations sommaires ci-après, le travail de rédaction du plan détaillé en sera facilité.

Rappel des prévisions essentielles du plan de 1946

1^o PARTIE

La Direction de l'Education Surveillée

1^o Cadres : mise en place de l'effectif total de 27 agents, pour trois bureaux.

Etat des réalisations

Ceux-ci ont été étoffés, et un nouveau projet d'organisation prévoyant 53 agents et quatre bureaux a été substitué en 1949 au plan primitif.
(voir précédent rapport).

2° Locaux : extension vers la rue Saint-Honoré.

3° Fonctionnement et rôle.

2° PARTIE

La législation

1° Achèvement des textes d'application de l'ordonnance du 2-2-1945 et modification de celle-ci.

2° Amélioration des lois protégeant l'enfance en danger.

3° Refonte du droit de l'enfance.

3° PARTIE

Les services judiciaires

1° Tribunaux pour enfants.

Réalisée, et au delà (trois pièces supplémentaires aménagées).

Les méthodes ont été révisées, et les rapports successifs ont rendu compte de l'activité de la Direction, qui sur bien des points, a dépassé les prévisions primitives.

Projet déposé.

Projets déposés.

Elle est prévue, mais ne pourra être entreprise qu'une fois votés les textes déposés.

Noter qu'en ce qui concerne la prévention de la délinquance juvénile, la Direction est allée au delà des prévisions du plan (voir rapports 1948 et 1949, voir loi sur la presse enfantine et décret sur la censure cinématographique).

Les postes de greffiers ont été obtenus dans les principaux tribunaux. L'installation matérielle a été financée et se poursuit. La Direction a suivi le plan en proposant le tribunal départemental dans le projet de réforme de l'ordonnance. Les sessions d'études des Juges des Enfants se sont poursuivies régulièrement.

2° Cour d'Assises.

3° Cour d'Appel.

4° Simple police.

5° Liberté Surveillée.

6° Services sociaux.

7° Coordination des placements.

4° PARTIE

L'accueil et l'observation

1° Centres d'accueil.

La Direction a dépassé le plan en proposant une réforme profonde dans le projet de modification de l'ordonnance.

d° en ce qui concerne le conseiller délégué.

Réforme votée sur projet de la Direction.

La Direction a dépassé les prévisions du plan, tant en ce qui concerne le nombre des délégués permanents que leur statut.

Le plan initial a été dépassé, mais ce qui a été réalisé n'est pas suffisant. Par ailleurs, l'idée de généraliser la rémunération à l'enquête, admise dans le plan, a dû être abandonnée. Le résultat souhaité par le plan n'est encore qu'en partie obtenu, bien que les moyens mis en œuvre aient été supérieurs aux prévisions.

Le plan a été suivi grâce au fichier des institutions remis aux juges, grâce à la procédure de liaison adoptée et, plus récemment, grâce aux instructions relatives à la nouvelle fiche individuelle d'affectation. Sur ce dernier point, la réforme commence à peine et les résultats ne seront connus que dans au moins un an.

Les conditions de financement admises au plan se sont révélées

2° Centres d'observation.

Le plan avait prévu quatre centres d'observation publics, dont un à Paris, à réaliser en cinq ans.

Le plan prévoyait à partir de la 6° année la mise en chantier de 3 nouveaux centres.

5° PARTIE

Institutions publiques

1° Modernisation des institutions existantes.

2° Aménagement de Brécourt en trois tranches de durée et de coût indéterminés.

très insuffisantes par suite de la hausse des prix.

Mais on se rapproche, à la fin de la 4° année, de la formule départementale prévue, et ceci, grâce à la conjugaison de tous les efforts et à l'appoint de la Sécurité sociale.

Le plan ne sera pas loin d'être réalisé à la fin de la 5° année, compte-tenu du fait que la formule interdépartementale, non prévue initialement, a été admise pour les départements de faible délinquance.

L'Administration a ouvert 3 centres, y compris Paris, et a renoncé provisoirement à ouvrir le 4°.

Il est peu probable que le 2° plan reprenne intégralement ce programme.

Au total, on ne peut parler ici d'exécution incomplète du plan, mais plutôt d'une réduction en fonction des besoins constatés.

Elle a été poursuivie au rythme prévu malgré la hausse imprévue des prix. Le plan a été respecté sur ce point, mais les ordres d'urgence n'ont pas toujours été suivis, les circonstances ayant parfois imposé des interventions.

La durée de cet aménagement n'avait pas été fixée, ni son montant. C'est pourquoi il est permis de se déclarer satisfait que la 1° tranche de travaux soit achevée

3° Création de deux nouvelles institutions,

- Une de garçons,
- Une de filles.

4° Ecole d'application des éducateurs à ouvrir au centre d'observation de Paris.

6° PARTIE

Institutions privées

1° Insuffisances quantitatives.

2° Inventaire des œuvres.

3° Insuffisances qualitatives.

depuis un an, et que la 2^e tranche soit en cours pour être achevée vraisemblablement en 1951. Restera la 3^e tranche, dont l'urgence est moindre.

L'institution de Neufchâteau a été créée en un temps record et se développe rapidement.

L'amorce de la 3^e institution de filles a été créée à Lesparre, et les crédits ont été obtenus pour la création définitive.

Le plan a donc été respecté.

Ce projet a été remplacé par le projet de centre autonome de formation du personnel, aujourd'hui inscrit au budget, et qui a été précédé de nombreux stages dont il a été rendu compte.

Le plan est donc dépassé sur ce point.

Elles ont été largement comblées (voir chapitre précédent).

Il a été fait, grâce aux inspections détaillées et à l'envoi d'un questionnaire très approfondi. Un fichier a été imprimé et diffusé. Les œuvres ont été classées et sont bien connues de la Direction.

Il y est remédié au fur et à mesure. De gros progrès ont été enregistrés dans les rapports annuels successifs. Mais il reste fort à faire.

4° Plan de coordination.

La Direction a fait tous ses efforts pour renforcer la coordination dans le financement et le contrôle des institutions privées. Des résultats appréciables ont déjà été obtenus.

Tel sont les principaux points du plan de 1946 sur lesquels on peut juger globalement l'œuvre entreprise depuis cinq ans. Certaines questions n'avaient pas été traitées dans le plan, en particulier celles relatives à la prévention, à l'Afrique du Nord et aux départements d'outre-mer. La Direction n'a pas manqué d'effectuer les compléments nécessaires et d'en rendre compte dans les rapports annuels successifs.

Au moment de commencer la préparation d'un nouveau plan, le Directeur soussigné a pris contact avec la Direction du Budget et fait admettre par elle l'inscription de principe, aux budgets d'équipement de 1951 et suivants, d'un certain nombre de créations qui constituent un minimum nécessaire.

On peut donc prévoir que, compte tenu des créations antérieurement autorisées et des projets nouveaux, le plan 1951 comprendra :

— Dans les institutions existantes quelques améliorations telles que l'achat d'un troisième bateau permettant à Belle-Ile l'apprentissage de marin du commerce, l'ouverture de services d'observation en eure libre et d'ateliers de formation professionnelle accélérée dans les centres d'observation, etc...

— Le déménagement de Chanteloup ;

— L'aménagement du centre de formation du personnel ;

— La création d'une maternité distincte de Cadillac ;

— La création définitive de la 3^e institution de filles, de type correctif ;

— La création d'une institution correctrice de garçons qui pourrait être ouverte assez rapidement dans les locaux, très bien adaptés à cette fin, actuellement occupés à Marseille par le centre d'observation ; cette création supposerait donc l'achèvement préalable, ou tout au moins un plus complet aménagement du centre des Chutes-Lavie ;

— La création d'un internat pour petites filles d'âge scolaire (qui serait le seul internat laïc de l'espèce) ;

— La création d'une institution pour mineurs débiles, permettant aux

autres institutions de ne prendre que des élèves capables de recevoir un apprentissage complet, et assurant à ses propres élèves toute la qualification professionnelle compatible avec leur état.

Telles sont les perspectives nouvelles de l'Education Surveillée pour la deuxième période quinquennale de son existence. Les résultats déjà acquis, au prix de difficultés que le présent rapport peut seulement évoquer, commandent l'optimisme. L'avenir dira s'il a été possible de doter en dix ans la France d'un dispositif suffisamment efficace de protection de l'enfance délinquante. L'entreprise, qui, à beaucoup de bons esprits, apparaissait comme insensée il y a cinq ans, semble aujourd'hui en bonne voie de réalisation. Elle sera terminée, à la condition que l'appui des pouvoirs publics ne se relâche pas. Les encouragements nombreux que ne cessent de prodiguer à la Direction les Gardes des Sceaux, les membres du Gouvernement, les Assemblées, les Corps constitués, les institutions savantes et les techniciens français et étrangers permettent de penser que l'Education Surveillée trouvera encore les soutiens nécessaires pour continuer sa tâche.